

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(7<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du jeudi 8 octobre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Lutte contre la trafic et l'usage de stupéfiants.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4071).

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Rappel au règlement* (p. 4071)

M. Jean-Marie Le Pen.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur de la commission des lois.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 4072).

3. **Dépôt d'avis** (p. 4072).

4. **Ordre du jour** (p. 4072).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LUTTE CONTRE LE TRAFIC ET L'USAGE DE STUPÉFIANTS

**Suite de la discussion d'un projet de loi  
adopté par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n<sup>os</sup> 834, 943).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 37 après l'article 1<sup>er</sup> A.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Alain Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, personne ne contestera que nous discutons ce soir d'un projet important, qui demande réflexion.

Il y a quelques minutes, j'ai eu sous les yeux une série d'amendements qui ont été déposés en fin d'après-midi et dont certains me paraissent dignes d'être considérés. Or je constate que je ne suis pas en mesure d'y répondre ce soir, de prendre une position,...

**M. Pierre Descaves.** Vous n'avez personne pour vous soutenir, c'est évident !

**M. le garde des sceaux.** ... sans les avoir préalablement examinés.

Dans ces conditions, je demande que la séance soit levée et que la suite de nos travaux soit reportée demain, quinze heures.

### Rappel au règlement

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Nous constatons que les députés sont moins intéressés par les problèmes qui touchent à l'avenir de notre jeunesse et aux dangers qui la menacent, en particulier celui de la drogue, qu'ils ne le sont par les problèmes intérieurs de leur assemblée.

C'est sans doute la décence, et non le nombre des amendements, qui a inspiré au garde des sceaux la demande qu'il vient de formuler de reporter nos travaux. Car si les électeurs

français, en particulier les familles de ces centaines de milliers de jeunes atteints par le fléau de la drogue et les millions qui sont menacés, voyaient quel intérêt la représentation nationale porte à un problème d'une telle gravité, ils ne manqueraient pas d'en tirer des conclusions, je crois, sévères pour notre système représentatif et pour les gens qui sont censés les représenter devant la nation.

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je dois dire que je suis particulièrement choqué de cette carence. En effet, tout le monde sait que le problème de la drogue est ressenti douloureusement par une grande partie de nos concitoyens, et il n'est pas un seul parent - je dis bien « pas un seul parent » - de quelque catégorie sociale que ce soit, qui ne soit angoissé par l'idée que le laxisme général de nos institutions et de notre éducation, la promiscuité, les problèmes posés par l'immigration amènent un jour leurs enfants à entrer dans ce circuit infernal et mortel qui est celui de la drogue.

Bien sûr, nous nous associons à la demande de M. le garde des sceaux et espérons que, demain, les députés français manifesteront l'intérêt qu'ils portent à l'avenir de la jeunesse et du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Monsieur le président, je voudrais simplement répondre à M. Le Pen.

Vendredi dernier, la commission des lois a examiné très attentivement l'ensemble du texte et des amendements qui étaient alors déposés ; et nous avons regretté qu'aucun député du Front national n'ait été présent pendant cette longue discussion. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Claude Martinez.** Il y a un député R.P.R. ce soir !

**M. Pierre Descaves.** Oui, un seul !

**M. Gérard Fraulet.** Un seul rigolo !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie ! Vous avez déjà dit ce que vous aviez à dire. M. Debré a seul la parole !

**M. Jean-Claude Martinez.** Il y a dans l'hémicycle un communiste et deux socialistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Debré, veuillez terminer votre propos dans la sérénité.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Donc, lorsque nous avons examiné en commission des lois, pendant toute une matinée, le texte sur la drogue, le Front national n'a pas cru devoir être représenté, et je regrette, par ailleurs, que la commission n'ait pu examiner les amendements déposés tardivement par ce groupe cet après-midi alors qu'elle a également siégé ce matin. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Pierre Descaves.** S'il n'y avait pas d'amendements, ce serait la même chose ! Vous n'avez personne ! (« *Oui, c'est scandaleux !* » sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]

**M. Francis Delattre.** Votre mobilisation est très tardive, messieurs !

**M. le président.** La suite de la discussion est donc renvoyée à demain, quinze heures.

2

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 960 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Michel Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les conséquences des essais nucléaires français de Mururoa sur l'environnement (n° 827).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 966 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Limouzy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution :

1° de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de privatisations d'entreprises ou banques appartenant au secteur public (n° 799) ;

2° de M. Paul Mercieca et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la dénationalisation des entreprises et des banques appartenant au secteur public effectuée depuis le 6 août 1986 (n° 855).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 967 et distribué.

3

## DÉPÔT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 961 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 962 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

Cet avis comporte 11 tomes, dont la liste est annexée au compte-rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 963 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

Cet avis comporte 7 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 964 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941).

Cet avis comporte 17 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 965 et distribué.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Vendredi 9 octobre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

*Questions orales sans débat*

Question n° 276. - Le 30 juillet 1987 ont été prises sous l'égide du Premier ministre un certain nombre de décisions positives concernant la poursuite et l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, ce dont on ne peut que se réjouir. Parmi les décisions prises, la réalisation du canal à grand gabarit entre Chalon-sur-Saône et Tavaux a été décidée. Le plan de financement proposé comprend, outre le financement des régions qui ont confirmé leur engagement, une dotation en capital de l'Etat. Or l'examen du projet de loi de finances pour 1988 s'agissant du ministère de l'équipement ne fait pas apparaître les crédits nécessaires à cette dotation en capital. M. René Beaumont souhaiterait donc que M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports lui fasse savoir quand et comment il entend pratiquer cette dotation et si la meilleure solution pour tenir les engagements annoncés ne serait pas de l'inclure dès à présent dans le projet de loi de finances.

Question n° 277. - M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent locataires et accédants à la propriété. Les saisies et expulsions se multiplient. Elles frappent les personnes les plus en difficulté - notamment les chômeurs - mais aussi nombre de locataires ou d'accédants en situation moins précaire mais dans l'impossibilité de faire face à la flambée des loyers et des prix ou que la pénurie et la cherté des logements contraignent à accepter une charge de logement excessive par rapport aux revenus. La politique gouvernementale non seulement ne tente pas de résoudre les problèmes, mais accélère la détérioration de la situation. C'est ainsi que la loi Méhaignerie pousse les bailleurs à pratiquer la hausse des loyers et charges dans le secteur libre comme dans le secteur social. Dans le secteur H.L.M. en particulier, tandis que le Gouvernement recommande aux organismes de brader le patrimoine, d'augmenter les loyers et de mettre en œuvre les surloyers, d'appliquer le décret permettant la récupération indue dans les charges des salaires des gardiens, il continue dans le même temps à racketter les locataires par les taxes et impôts - comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la T.V.A. sur les dépenses d'équipement ou de chauffage - et par les taux d'intérêt excessifs des prêts à la construction ou à la réhabilitation sociales. Concernant les aides personnelles - allocation logement et A.P.L. - il lui rappelle que depuis 1984 la grande majorité des locataires et accédants en bénéficiant a connu l'érosion continue du pouvoir d'achat de ces aides. Il lui indique que pour leur part les députés communistes ont déposé une proposition de loi tendant à la mise en œuvre concrète du droit au logement. Le Gouvernement doit prendre les mesures urgentes contenues dans cette proposition de loi et notamment : - l'arrêt des saisies et expulsions et la mise en place d'un fonds d'aide aux personnes en difficulté ; - l'interdiction des hausses de loyers au-delà de la progression de l'inflation et l'abrogation du décret relatif à la récupération des salaires des gardiens et concierges ; - la réduction des loyers des logements sociaux construits ou réhabilités récemment, notamment par la diminution des taux d'intérêt des prêts locatifs aidés et des prêts à la réhabilitation, l'allongement des durées d'exonération du foncier bâti et le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement des organismes H.L.M. ; - la prise en compte des difficultés spécifiques des accédants à la propriété. Ces mesures sont en effet susceptibles de répondre durablement aux besoins des familles et de résoudre leurs difficultés.

Question n° 282. - M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les préoccupations des éleveurs de porcs qui, notamment dans les régions ouest de la France, connaissent des difficultés considérables liées à l'effondrement des cours de la viande. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre du Marché commun agricole, pour remédier à ces difficultés et contri-

buer à la consolidation des exploitations hors sol, compte tenu du niveau d'endettement préoccupant de nombreux exploitants.

Question n° 283. - M. Pierre Sergent interroge M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les raisons pour lesquelles il a adressé à toutes les associations d'anciens combattants, le 15 septembre, un télégramme dont la teneur est inadmissible et scandaleuse, mettant en cause un élu de la Nation qu'il qualifie d'irresponsable, prétendant que « scs déclarations insultent les morts et insultent la France » et lui prêtant l'intention de « nier la réalité des camps de la mort ». Le ministre prétend-il s'ériger en directeur de conscience du monde combattant ?

Question n° 278. - M. Michel Margnes appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sur la dégradation importante du pouvoir d'achat des actifs et des retraités de la fonction publique depuis deux ans. En effet, contrairement aux propos du ministre délégué chargé de la fonction publique et de M. le Premier ministre lui-même et selon lesquels le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires serait maintenu en 1987, le groupe socialiste a constaté - avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique qu'il a reçues depuis le 22 septembre 1987 - que le traitement net des fonctionnaires pour 1987 était inférieur à celui de 1986. Le groupe socialiste chiffre la perte de pouvoir d'achat en niveau à 5,5 p. 100 en deux ans, soit environ un mois de salaire, et constate qu'à ce rythme sur dix ans la perte se chiffrerait à - 20 p. 100. La preuve est bien faite que les nantis ne sont pas ceux que la droite a toujours désigné du doigt et il lui demande de bien vouloir lui indiquer les chiffres sur lesquels se fonde le Gouvernement pour tenir des propos aussi honteux. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre lors de la prochaine négociation salariale pour remédier à cette situation insupportable.

Question n° 279. - Depuis quelques années, le département de Seine-et-Marne a connu une très forte poussée d'urbanisation, passant de 755 000 habitants en 1975 à un million en cette fin d'année 1987. Il est le seul département en France à construire deux villes nouvelles, Melun-Sénart et Marne-la-Vallée, et accueillera bientôt l'immense projet d'Eurodisneyland. Or les moyens mis à sa disposition en matière de sécurité sont sans commune mesure avec ses besoins actuellement constatés. Plus grave encore, on assiste depuis peu à une grave diminution des effectifs, rapportés au chiffre de la population, tant en ce qui concerne la police nationale que la gendarmerie. M. Alain Vivien demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il envisage pour pallier d'urgence une situation qui, à court terme, risque de devenir dangereuse.

Question n° 274. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des personnels de son ministère et les moyens mis actuellement à la disposition de son ministère. En termes d'effectifs, le ministère des affaires étrangères, qui avait déjà subi des réductions progressives de personnel depuis 1971, a enregistré, entre 1981 et 1984, une nouvelle baisse de 7 p. 100 alors que, dans le même temps, tous les autres ministères voyaient, à l'inverse, leurs effectifs augmenter. Cette dégradation des moyens a eu pour conséquence la floraison de services des relations internationales dans les ministères techniques et même dans certains organismes parapublics, qui a conduit à la prolifération de politiques sectorielles dans le domaine international au détriment d'une politique étrangère concertée et cohérente. L'outil humain s'est appauvri au point que la structure du ministère souffre aujourd'hui d'un grave déséquilibre. Devant cette situation, un groupe de diplomates a réfléchi de manière approfondie sur le fonctionnement et les moyens du ministère des affaires étrangères. Les conclusions de la « commission de réforme et de modernisation » ayant à sa connaissance été publiées, il lui demande si elles seront rendues publiques et s'il ne convient pas de rechercher rapidement des réponses à ce que l'on a qualifié depuis un certain temps déjà de « malaise du Quai d'Orsay ». Sur un plan plus spécifique il voudrait attirer son attention sur l'utilisation de toute une catégorie d'agents spécialisés de haut niveau regroupés dans le cadre d'Orient qui représentent aujourd'hui près d'un tiers des effectifs du corps diplomatique et consulaire aux côtés des agents du cadre général, issus notamment de l'E.N.A. Or, deux questions aujourd'hui se posent : l'utilisation de leurs compétences spé-

cifiques qui les a le plus souvent amenés à exercer leurs fonctions à l'étranger dans des postes difficiles n'a pas été prise en compte pour l'avancement des agents d'Orient. En outre, en termes d'affectations, la répartition des postes de responsabilités occupés par les agents du cadre d'Orient est loin de refléter l'importance quantitative et qualitative de ce cadre et cela tant à l'administration centrale qu'à l'étranger. Il lui demande s'il ne conviendrait pas désormais de leur donner des perspectives de carrière autres, qui constituent une juste motivation. A cet égard, ne serait-il pas souhaitable de mettre dès aujourd'hui en œuvre un plan pluriannuel qui aboutirait, d'ici à deux ou trois ans, à gommer les inégalités et à mieux utiliser l'expérience réelle de ces agents ?

Question n° 275. - M. Bernard-Claude Savy attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget, au moment où l'évolution économique de la sécurité sociale a obligé le Gouvernement à certaines mesures de désengagement pour sauver l'essentiel de la vocation de l'institution, sur les conditions dans lesquelles les assurés malades sont amenés à exercer leur profession. Il paraît souhaitable, en effet, qu'une protection sociale complémentaire puisse apporter aux assurés la sécurité d'un remboursement élevé, ce qui est, en l'occurrence, un acte de responsabilité puisqu'il est volontaire et suppose un engagement financier de leur part. Il y a donc lieu de favoriser les possibilités offertes aux assurés en ce domaine, compensant certaines diminutions de prises en charge de la sécurité sociale. Or, on constate que le règlement d'un contrat d'assurance maladie est frappé d'une taxe de 9 p. 100. Cette taxe est supportée par les assurés et réduit d'autant leur capacité de souscrire des assurances complémentaires : sa suppression abaisserait le coût de l'assurance complémentaire. En outre, il s'agit d'une disparité injuste puisque, pour des prestations identiques, les mutuelles en sont exonérées. On ne voit pas pourquoi il y a des règles fiscales différentes pour des prestations semblables. Il paraît temps de rétablir des règles équitables qui puissent favoriser le développement d'une protection sociale complémentaire puisque c'est un moyen de sauver la sécurité sociale, en sauvant pour tous l'essentiel. La suppression de cette taxe ou tout au moins une répartition paritaire avec le secteur mutualiste permettrait une concurrence loyale dont les assurés seraient les premiers bénéficiaires. Il n'est d'ailleurs pas logique que les difficultés de la sécurité sociale, qui entraînent un recours croissant à l'assurance complémentaire, soient une source de profit pour le Trésor. Faut-il rappeler enfin que dans la perspective, qui est l'actuel souci du Gouvernement, de se préparer au marché unique européen de 1992, la France est actuellement, avec la Belgique, très en tête des pays qui imposent l'assurance maladie alors que la R.F.A., la Grande-Bretagne, les Pays-Bas ne prélèvent, à cette occasion, aucun impôt ? Il lui demande donc si ces arguments sont de nature à amener le Gouvernement à prendre des mesures qui permettent aux assurés de trouver, par une modification de cette taxe, une sécurité complémentaire dans de bien meilleures conditions.

Question n° 280. - Le 16 janvier prochain, l'Etat va devoir rembourser l'emprunt Giscard de 1973. Il lui en coûtera près de 70 milliards de francs alors qu'il y a quinze ans l'émission de l'emprunt lui a rapporté 6,5 milliards de francs. En indexant l'emprunt sur les variations du cours du lingot d'or, le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, a engagé, fort imprudemment, une mécanique infernale qui ruine aujourd'hui les finances de l'Etat. M. Michel Berson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, si l'Etat va rembourser cet emprunt en vendant le patrimoine de la nation. Les détenteurs de l'emprunt Giscard ont déjà été autorisés à échanger leurs titres contre des actions des sociétés privatisables, ce qui a été réalisé pour deux milliards de francs. Les 35 milliards de francs, qui représentent une partie du produit des privatisations affecté au remboursement de la dette, vont donc servir d'abord à rembourser l'emprunt Giscard. Il lui demande si la politique financière du Gouvernement consiste à vendre les biens de l'Etat, les entreprises publiques, à quelques milliers de souscripteurs de l'emprunt Giscard, parmi lesquels les plus gros financiers privés et de nombreuses sociétés étrangères, puisque ces dernières sont porteurs de 20 p. 100 de l'emprunt Giscard.

Question n° 273. - M. Alain Jacquot attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille sur l'utilité des indications des cures thermales et leur efficacité

dans le cadre de la thérapeutique générale. En effet, la valeur thérapeutique des cures traditionnelles continue à être attestée par de nombreuses publications scientifiques et des thèses médicales, par des interventions de spécialistes et des membres du corps médical de renommée internationale. Les constatations actuelles incitent à se demander si l'on donne toujours au thermalisme la place qu'il mérite dans l'arsenal thérapeutique. Actuellement, la part des cures thermales ne représente que 0,03 p. 100 du budget de la sécurité sociale, alors qu'il est prouvé et facile à contrôler que les économies réalisées de cette façon par la réduction de la consommation médicale et médicamenteuse courante ainsi que la réduction de l'absentéisme, sont des atouts en faveur d'un nouveau développement des cures thermales. Cet avantage est d'ailleurs parfaitement compris par la plupart de nos voisins européens. Il est aberrant que la France, avec sa richesse thermique (environ 100 stations) soit le dernier pays d'Europe dans le classement de fréquentation. L'exemple suivant est convaincant : - France : 600 000 curistes par an ; - Allemagne fédérale : 1 800 000 curistes par an. Plusieurs villes thermales, pour maintenir leur clientèle, ont fait preuve d'innovation et ont développé ce que l'on appelle les forfaits libres, c'est-à-dire sans prise en charge par la sécurité sociale. Mais ces nouvelles formules ne peuvent remplacer les avantages du thermalisme traditionnel. Dans le département des Vosges, il existe quatre villes thermales de grand renom. Or, de nombreux médecins et responsables administratifs estiment qu'il existe des difficultés de prise en charge des malades porteurs d'affections qui pourraient scientifiquement relever d'un traitement thermal. Il lui demande que des instructions soient données aux responsables de la sécurité sociale et des contrôles médicaux, dans tous les départements de France et d'outre-mer, pour que l'on considère en toute objectivité la valeur des indications thérapeutiques prescrivant les cures thermales et que l'on évite ainsi les mesures trop restrictives, les refus atteignant 40 p. 100 des demandes dans certains départements.

Question n° 281. - M. Pierre Garmendia rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que notre pays connaît de graves difficultés pour assurer le plein emploi. Aujourd'hui, 11 p. 100 de sa population active se trouve sans travail. Malgré la volonté déclarée du Gouvernement de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois entre 1986 et 1987, le nombre des emplois disparus entre mars 1986 et mars 1987 s'élève selon l'I.N.S.E.E. à 129 000. Chacun est ici conscient de la difficulté de la tâche. Les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius avaient engagé, par une politique hardie de formation et diverses dispositions conjoncturelles, un redressement de la situation. Il convient de souligner que certaines dispositions comme la mise en place des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ont été maintenues et concourent aujourd'hui à cet effort général qui doit être fait en faveur de la jeunesse. Il reste que d'autres dispositions connaissent une moins bonne fortune, notamment les contrats de qualification ou autres mesures de formation des jeunes reposant sur l'engagement des employeurs. En effet, de très nombreux artisans ont compris l'appel du ministre et engagé sous contrat des jeunes sans travail. Ils l'ont fait avec l'assurance que cette formation leur serait remboursée. Or aujourd'hui, nombre d'entre eux éprouvent des difficultés, les organismes collecteurs refusant de les rembourser. Le motif invoqué est simple : à la fin du mois d'août il n'y avait plus d'argent en caisse. Ainsi, alors que de nombreuses entreprises de moins de dix salariés ont signé des contrats de formation garantissant la prise en charge financière des heures de formation, celles-ci se trouvent aujourd'hui confrontées à cette réalité tout à fait surprenante. C'est pourquoi il serait heureux que les directions départementales du travail et de l'emploi mettent en garde les employeurs non cotisants contre les dangers qu'ils encourent désormais à signer ce type de contrats. De même, dans les grandes campagnes de publicité lancées sur ce type de mesure, il serait opportun d'expliquer la réalité des droits de chacun. En tout état de cause, il lui demande quelles mesures ou dispositions financières il entend faire adopter pour répondre à l'attente de tous ceux qui, forts du visa de l'administration, ont entrepris un travail de formation des jeunes, et qui aujourd'hui se sentent trahis et sont en difficulté pour n'avoir pas obtenu le remboursement auquel ils peuvent prétendre.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 834, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport n° 943 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Gustave Ansart et plusieurs de ses collègues, tendant à moraliser la vie publique (n° 424).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Jacques Toubon, Patrick Devedjian et Dominique Perben, portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance (n° 940).

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une péréquation de la taxe professionnelle acquittée par les grands établissements commerciaux (n° 729).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 762 rect.).

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Peyret et plusieurs de ses collègues, relative à l'exercice des activités ambulantes et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 824).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions du code électoral pour les élections municipales afin de garantir aux habitants permanents des petites communes accueillant une importante population touristique la maîtrise de leur gestion communale et de leur avenir (n° 877).

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Grotteray et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales en France (n° 879).

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire aux responsables des privatisations de percevoir une rémunération des entreprises concernées par ces opérations (n° 915).

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Claude Dalbos, relative à la sécurité dans les transports terrestres (n° 920).

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Renard, tendant à modifier l'article 41 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion (n° 928).

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Yvan Blot, relative à la création du département du Pas-de-Calais et du département de l'Artois (n° 929).

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1988**

**Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1988 (n° 941) par M. Robert-André Vivien, rapporteur général**

- Tome I. - Rapport général.
- Tome II. - Examen de la première partie du projet de loi de finances. Conditions générales de l'équilibre financier.
- Tome III. - Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances. Moyens des services et dispositions spéciales.

**RAPPORTS SPÉCIAUX ANNEXÉS**

**I. - BUDGET GÉNÉRAL**

*1. - Dépenses civiles*

- Annexe n° 1. - Affaires étrangères ..... Jean-François Mancel
- Annexe n° 2. - Affaires sociales et emploi : Emploi ..... Jean Bousquet
- Annexe n° 3. - Affaires sociales et emploi : Formation professionnelle ..... Gérard Bapt
- Annexe n° 4. - Affaires sociales et emploi : Santé et famille ..... Guy Bêche
- Annexe n° 5. - Affaires sociales et emploi : Section commune ; Affaires sociales ..... Arthur Dehaine
- Annexe n° 6. - Agriculture : Dépenses ordinaires ..... Michel Cointat
- Annexe n° 7. - Agriculture : Dépenses en capital ..... Jean Priol
- Annexe n° 8. - Anciens combattants. Gérard Trémège
- Annexe n° 9. - Coopération ..... Jacques Sourdil
- Annexe n° 10. - Culture et communication : Communication et radio-télévision ..... Jean de Préaumont
- Annexe n° 11. - Culture et communication : Culture ..... Jean de Gaulle
- Annexe n° 12. - Départements et territoires d'outre-mer : Départements d'outre-mer ..... Jean-Paul de Rocca-Serra
- Annexe n° 13. - Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer ..... Alexandre Leontieff
- Annexe n° 14. - Economie, finances et privatisation : Charges communes ..... Edmond Alphandéry
- Annexe n° 15. - Economie, finances et privatisation : Commerce et artisanat ..... Jean-Louis Dumont
- Annexe n° 16. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur ..... Claude Germon
- Annexe n° 17. - Economie, finances et privatisation : Privatisation ..... Alain Griotteray
- Annexe n° 18. - Economie, finances et privatisation : Services financiers ..... Philippe Auberger
- Annexe n° 19. - Education nationale : Enseignement scolaire ..... Jean-Claude Martinez
- Annexe n° 20. - Education nationale : Enseignement supérieur ..... Yves Fréville
- Annexe n° 21. - Education nationale : Recherche ..... Jean Giard
- Annexe n° 22. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aménagement du territoire ..... Jean-Pierre Balligand
- Annexe n° 23. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie ; Budget annexe de la navigation aérienne ..... Gilbert Gantier
- Annexe n° 24. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Environnement ..... Alain Richard
- Annexe n° 25. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Services communs ; Transports terrestres ..... Michel Barnier

- Annexe n° 26. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Urbanisme et logement ..... Maurice Ligot
- Annexe n° 27. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Industrie ..... Philippe Vasseur
- Annexe n° 28. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Tourisme ..... Pascal Arrighi
- Annexe n° 29. - Intérieur : Administration générale et collectivités locales ..... André Rossi
- Annexe n° 30. - Intérieur : Sécurité. Jacques Féron
- Annexe n° 31. - Justice ..... Raymond Marcellin
- Annexe n° 32. - Mer ..... Antoine Rufenacht
- Annexe n° 33. - Premier ministre : Conseil économique et social ..... Michel Margnes
- Annexe n° 34. - Premier ministre : Jeunesse et sports ..... Eric Raoult
- Annexe n° 35. - Premier ministre : Plan ..... Jacques Roger-Machart
- Annexe n° 36. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale ..... Michel Cointat
- Annexe n° 37. - Premier ministre : Fonction publique ; Services généraux ..... Bruno Durieux

*2. - Dépenses militaires*

**DÉFENSE**

- Annexe n° 38. - Titre III ..... Yves Guéna
- Annexe n° 39. - Titres V et VI ..... Arthur Paecht

**II. - BUDGETS ANNEXES**

- Annexe n° 40. - Imprimerie nationale, journaux officiels ..... Alain Vivien
- Annexe n° 41. - Légion d'honneur, ordre de la Libération ..... Alain Bonnet
- Annexe n° 42. - Monnaies et médailles ..... Jean Jarosz
- Annexe n° 43. - Postes et télécommunications ..... François d'Aubert
- Annexe n° 44. - Prestations sociales agricoles ..... Alain Rodet

**III. - DIVERS**

- Annexe n° 45. - Economie, finances et privatisation : Comptes spéciaux du Trésor ..... Georges Tranchant
- Annexe n° 46. - Taxes parafiscales ..... Raymond Douyère

**Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales**

- Tome I. - Affaires sociales et emploi : Emploi ..... Mme Christiane Papon
- Tome II. - Affaires sociales et emploi : Formation professionnelle ..... Jacques Legendre
- Tome III. - Affaires sociales et emploi : Protection sociale ..... Claude Evin
- Tome IV. - Affaires sociales et emploi : Santé et famille ..... Michel Hannoun
- Tome V. - Anciens combattants ..... Guy Herlory
- Tome VI. - Culture et communication : Communication ..... Michel Pelchat
- Tome VII. - Culture et communication : Culture ..... Jean-Paul Fuchs
- Tome VIII. - Education nationale : Enseignement scolaire ..... René Couanau
- Tome IX. - Education nationale : Enseignement supérieur ..... Jean-Claude Cassaing
- Tome X. - Education nationale : Recherche ..... Jean-Michel Dubernard
- Tome XI. - Premier ministre : Jeunesse et sports ..... Georges Hage

Tome XII. - Prestations sociales agricoles..... Germain Gengewin

**Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères**

Tome I. - Affaires étrangères : Affaires européennes..... Jean-Marie Daillet  
 Tome II. - Affaires étrangères : Relations culturelles. - Premier ministre : Francophonie..... Xavier Deniau  
 Tome III. - Affaires étrangères : Services diplomatiques et généraux..... Jean-François Deniau  
 Tome IV. - Affaires sociales et emploi : Immigration..... Daniel Goulet  
 Tome V. - Agriculture..... Gérard Bordu  
 Tome VI. - Coopération..... Guy Vadepiéd  
 Tome VII. - Culture et communication..... Mme Catherine Lalumière  
 Tome VIII. - Défense..... Alain Peyrefitte  
 Tome IX. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur. Aymeri de Montequiou  
 Tome X. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie ; Navigation aérienne..... Bruno Gollnisch  
 Tome XI. - Mer..... Louis Le Pensec  
 Tome XII. - Premier ministre : Droits de l'homme..... Claude-Gérard Marcus

**Avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées**

Tome I. - Affaires étrangères..... Loïc Bouvard  
 Tome II. - Intérieur : Défense civile. Mme Florence d'Harcourt  
 Tome III. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale..... Michel Peyret  
 Tome IV. - Défense : Air..... Gérard Fuchs  
 Tome V. - Défense : Espace et forces nucléaires..... Jacques Baumel  
 Tome VI. - Défense : Gendarmerie.... Robert Poujade  
 Tome VII. - Défense : Forces terrestres..... Jean Briane  
 Tome VIII. - Défense : Marine..... Jean Brocard  
 Tome IX. - Défense : Personnel militaire et service national..... Guy-Michel Chauveau  
 Tome X. - Défense : Recherche et industrie d'armement..... Jean-Pierre Bechter  
 Tome XI. - Défense : Soutien général des forces..... Jacques Peyrat

**Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**

Tome I. - Départements et territoires d'outre-mer : Départements d'outre-mer..... Gérard Léonard

Tome II. - Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer..... Henry Jean-Baptiste  
 Tome III. - Intérieur : Administration générale et collectivités locales Pascal Clément  
 Tome IV. - Intérieur : Sécurité..... Yvan Blot  
 Tome V. - Justice : Administration centrale et services judiciaires..... Pierre Pasquini  
 Tome VI. - Justice : Administration pénitentiaire et éducation surveillée..... Gilbert Bonnemaïson  
 Tome VII. - Premier ministre : Fonction publique..... Alain Lamassoure

**Avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges**

Tome I. - Agriculture..... Alain Mayoud  
 Tome II. - Agriculture : Industries agro-alimentaires..... Gérard César  
 Tome III. - Départements et territoires d'outre-mer..... Pierre Micaux  
 Tome IV. - Economie, finances et privatisation : Commerce et artisanat..... Jean-Paul Charié  
 Tome V. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur..... Jean-Pierre Destrade  
 Tome VI. - Education nationale : Recherche..... Robert Chapuis  
 Tome VII. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aménagement du territoire Jean Royer  
 Tome VIII. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie ; Navigation aérienne..... Claude Labbé  
 Tome IX. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Environnement..... Georges Le Baill  
 Tome X. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Transports terrestres..... Franck Borotra  
 Tome XI. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Urbanisme et logement..... Charles Fèvre  
 Tome XII. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Industrie..... Pierre Weisenhorn  
 Tome XIII. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme..... Léonce Deprez  
 Tome XIV. - Mer..... Jean Lacombe  
 Tome XV. - Premier ministre : Plan Jean-Pierre Schenardi  
 Tome XVI. - Postes et télécommunications..... Ladislas Poniatowski  
 Tome XVII. - Prestations sociales agricoles..... Marcel Rigout

**CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

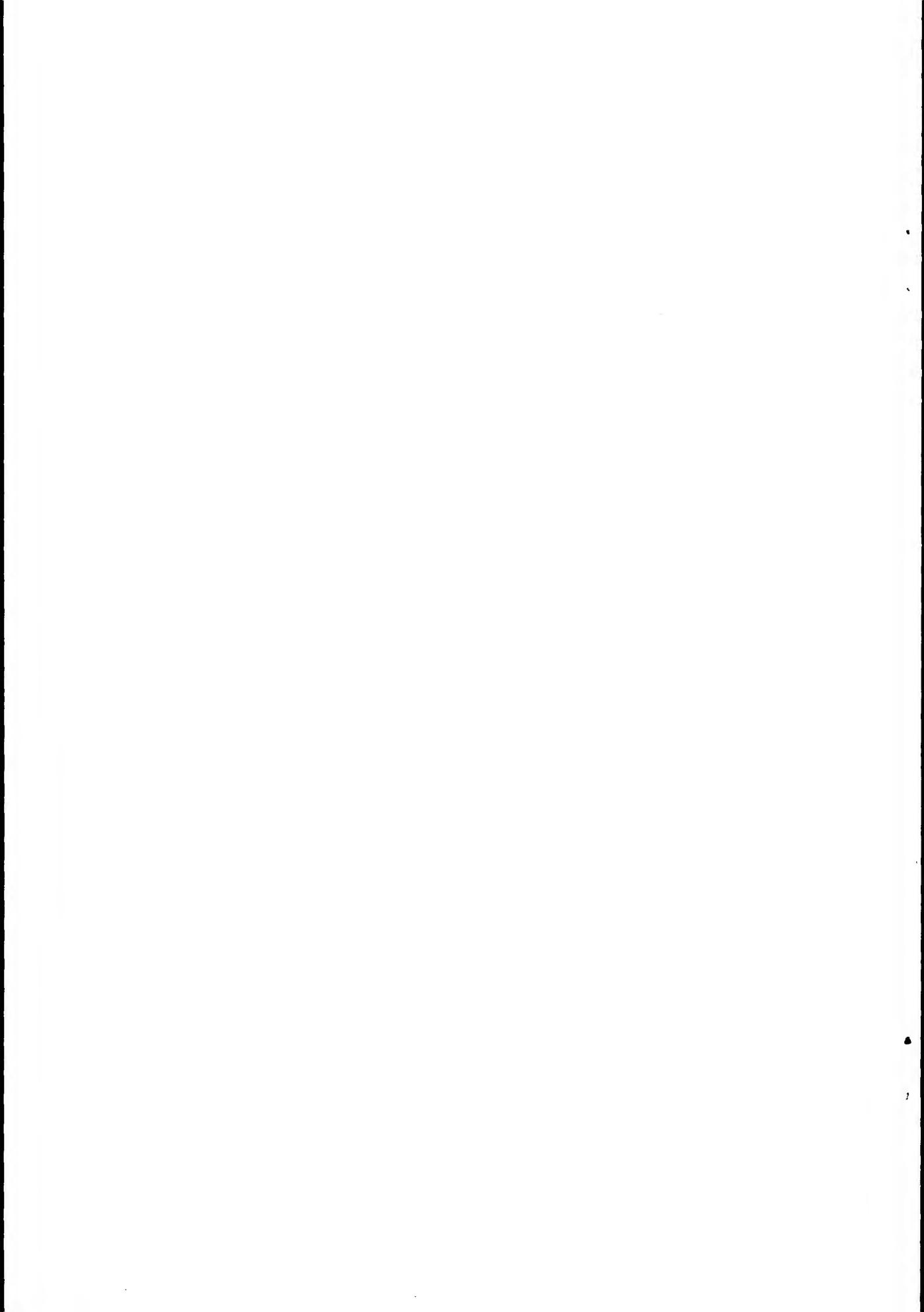
La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 octobre 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
05	Compte rendu..... 1 en	100	852	
33	Questions..... 1 en	100	664	
83	Table compte rendu.....	52	96	
93	Table questions.....	52	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	89	538	
35	Questions..... 1 en	89	348	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	33	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Dossin, 76727 PARIS CEDEX 16  Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-52-21 Administration : (1) 45-78-01-29  TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un en.....	870	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats: celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*



**M. Jean-Marie Le Pen.** Dans la longue liste récapitulative mais non exhaustive des crimes contre l'humanité, l'un des plus affreux est sans doute celui qui est perpétré depuis près de sept ans par l'armée soviétique contre le petit peuple courageux d'Afghanistan.

A l'appel d'un dirigeant communiste, c'est-à-dire, même quand il est un national du pays en question, d'un patriote soviétique, l'armée soviétique est entrée dans ce petit pays pacifique, qu'elle essaie de réduire par tous les moyens, y compris les plus barbares et les plus inhumains : isolement des vallées, bombardement des populations civiles au napalm, exécutions sommaires. C'est à l'extermination d'un petit peuple par l'une des plus puissantes nations du monde que nous assistons.

Un de nos collègues du Parlement européen, compagnon de la Libération, Michel de Camaret, était-il y a quelques mois encore dans les maquis afghans et c'est de sa bouche que nous avons entendu décrire le traitement abominable que l'armée bolchevique, l'armée soviétique, imposait à l'Afghanistan.

Ce fut la mode à un moment donné dans les salons parisiens et gauchistes de s'enflammer pour l'Afghanistan. Il fallait bien rétablir un peu l'équilibre et essayer de faire oublier qu'il y a aujourd'hui un totalitarisme hégémonique qui, par les moyens de la violence et du crime, essaie d'imposer sa dictature sur le monde. Et, dans la liste des crimes contre l'humanité, n'oublions surtout pas celui qui continue de se perpétrer dans l'indifférence de l'Occident, dans l'indifférence et dans l'impuissance des nations libres.

Vos bavardages, vos manœuvres, vos sommations ne nous impressionnent pas. Il n'y avait aucune raison que votre texte fût inséré dans la loi sur la drogue. Si vous voulez engager un grand débat sur les crimes contre l'humanité, faisons-le en face de l'opinion publique, avec les caméras de la télévision et - pourquoi pas ? - avec la présence des députés français dans leur assemblée. (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Même avis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Daillet, contre le sous-amendement.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le président, les propos que vient de tenir M. Le Pen appellent de ma part quelques réflexions.

M. Le Pen n'ignore pas et nul ne saurait ignorer ici que, s'agissant de l'Afghanistan et de bien d'autres pays où sont bafoués les droits de l'homme, où il y a génocide, personne ne peut s'arroger le monopole de la résistance à l'oppression.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mais personne ne vous le dispute.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur Le Pen, à partir de sous-amendements qui traitent de génocides ou de cas flagrants et bien connus de violation des droits de l'homme, vous êtes en train de nous infliger à tous cette nuit une leçon de droits de l'homme dont nous n'avons aucun besoin. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Gérard Freulet.** Il y a un texte !

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous demande de m'écouter. Je ne crois pas tenir dans cette assemblée des propos exagérés !

Sur tous ces bancs, il y a des résistants, des fils de tués, des patriotes, des gens en parfaite communion avec tous ceux qui sont opprimés par tous les régimes totalitaires, qu'ils soient dits de gauche ou dits de droite.

Je pourrais vous rappeler ce qui se passe au Chili, ce qui se passe, en effet, en Afrique du Sud, et des deux côtés. Vous avez eu raison éventuellement de parler de l'A.N.C. Qu'est-ce que ce petit jeu qui consiste à remonter à travers les siècles ? Vous allez aboutir à la Saint-Barthélemy ! De quoi allez-vous traiter ? De tous les massacres ? Je crois que tel n'est pas l'objet de ce texte. Vous faites ce que l'on appelle en américain - cela se passait autrefois et cela se passe, paraît-il, encore au Congrès des Etats-Unis - du *filibustering*, c'est-à-

dire que vous faites durer le plaisir, si ose ainsi s'exprimer un député extrait de son lit à une heure et demie du matin, mais peu importe.

« Petit peuple », monsieur Le Pen, l'Afghanistan ? Grand peuple, celui qui résiste ! « Indifférence », alors que les organisations humanitaires françaises sont sur le terrain les plus nombreuses pour aider ce malheureux peuple en proie, en effet, à l'invasion et au massacre ?

Vous faites de la démagogie aux droits de l'homme, je suis désolé de vous le dire. Je n'aime pas cela et cela ne sera peut-être pas bien jugé par l'opinion française.

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.)** On verra !

**M. Jean-Marie Daillet.** Et je vous rappelle que j'étais au mois de juillet au Pakistan avec une délégation de ce Parlement, le groupe d'étude des problèmes de l'Afghanistan, et avec l'un des vôtres, que je respecte profondément, M. Charles de Chambrun. Nous avions en face de nous les sept chefs de la résistance afghane. Vous n'avez pas le monopole de la sympathie avec les Afghans !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Personne n'a dit ça !

**M. Jean-Marie Daillet.** Je ne crois pas que ce soit autre chose qu'une manœuvre dilatoire. Je ne dis pas que vous n'êtes pas sincères. Je vous dis simplement que vous n'avez ni le monopole de la sincérité, ni celui de la résistance à quelque oppression et à quelque génocide que ce soit. Vous pouvez rappeler le cas des Arméniens, des Cambodgiens, des Afghans, etc. Je suis désolé. Cela n'a rien à voir avec le texte qui concerne la toxicomanie, et vous faites de la diversion. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 98 est réservé.

Le sous-amendement n° 99, présenté par M. Gollnisch, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 74 par les mots : " et notamment des atrocités de la guerre civile nigériane au Biafra ". »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, je suis extrêmement sensible aux propos de notre collègue M. Daillet, et je crois que nous le sommes tous, ici. Il y a un malentendu. Nous n'avons jamais prétendu avoir le monopole de la résistance, du patriotisme, etc. Nous disons même que nous ne sommes pas juges des intentions, que nous ne connaissons pas, de ceux qui nous font discuter de ces textes.

Cet amendement a été introduit à la sauvette. Je vous rappelle, monsieur Daillet, que ce n'est pas nous qui avons inséré subrepticement, sans en discuter en commission, tout d'un coup, dans un projet sur la drogue, un texte proposant une modification de la loi sur la presse, en réprimant tout d'un coup le racisme ou les apologues du génocide.

Vous nous accusez de remonter au déluge. Absolument pas ! Tous les génocides que nous avons décrits, les crimes abominables que nous avons évoqués, à l'exception d'un ou deux comme le génocide de la Vendée qui concerne plus particulièrement notre pays, sont postérieurs à 1945.

Nous ne méconnaissons pas - nous l'avons dit des dizaines de fois - l'abomination qu'a été la guerre de 1945, et notamment les crimes du national-socialisme. Simplement, puisque le Gouvernement nous oblige à discuter tout d'un coup, à une heure du matin, de cette question, nous entendons dire de façon très claire qu'il ne suffit pas de condamner les crimes dont les auteurs ont déjà été punis pour leurs forfaits ; il faut condamner aussi les crimes contre l'humanité et les génocides qui s'accomplissent actuellement.

Apparemment, il y a un malentendu avec nos collègues U.D.F. puisque M. Daillet a dit très clairement qu'il entendait restreindre le débat au problème de la drogue. Je crois donc qu'il est nécessaire qu'une discussion s'engage entre les responsables des groupes politiques qui sont présents dans cette salle à ce sujet. Quand j'ai demandé tout à l'heure une suspension de séance pour élaborer un sous-amendement permettant d'harmoniser les positions sur les problèmes de la drogue, j'ai effectivement rédigé ce sous-amendement. Je ne suis pas allé prendre un verre à la buvette. Je demande donc une suspension de séance sérieuse pour que puisse s'engager une concertation avec notre collègue ou d'autres représen-

tants de l'un des groupes les plus importants de cette assemblée. Faute de l'obtenir, nous persisterons dans la même attitude.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je demande effectivement une suspension de séance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 98 ?

**M. Jean-Louis Debré.** Même avis que précédemment !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Daillet, contre le sous-amendement.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je suis contre le sous-amendement, parce qu'il constitue comme tous les autres une manœuvre de diversion. Mais je vous dis aussi, messieurs du Front national, que je me refuse absolument à discuter avec vous, car même si nous sommes d'accord sur certains points, nous ne pouvons pas accepter que vous détourniez le débat de cette façon. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Ce n'est pas nous ! Monsieur le président, vous allez être obligé d'accéder à cette demande de suspension de séance, puisqu'elle est toujours de droit quand un président de groupe la réclame, mais ce n'est certainement pas pour discuter avec moi.

**M. Bruno Mégret.** C'est le Gouvernement qui détourne le débat !

**M. le président.** Puisque M. Le Pen m'a demandé une suspension de séance, je la lui accorde. Mais, comme il me semble qu'elle est devenue quasiment sans objet, elle ne sera que de quelques instants.

**M. Jean-Marie Daillet.** Elle ne servira à rien !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à quatre heures quinze, est reprise à quatre heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Le vote sur le sous-amendement n° 99 est réservé.

Le sous-amendement n° 100, présenté par M. Gollnisch, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 74 par les mots : "et notamment du massacre des aborigènes en Australie". »

La parole est à M. François Bachelot.

**M. François Bachelot.** Il est vrai qu'on a l'impression de vivre une séance extra-terrestre ou extra-parlementaire.

**M. Jean-Marie Daillet.** La faute à qui ?

**M. François Bachelot.** Monsieur Daillet, je ne crois pas avoir montré ici que je manquais de courtoisie ni d'esprit d'écoute de mes collègues lorsque c'était nécessaire.

**M. Jacques Toubon.** Il en déborde !

**M. François Bachelot.** Nous sommes totalement consternés de voir qu'au rappel d'un certain nombre de génocides, plusieurs députés ont pu sourire, donner des signes de fatigue, comme si, même à une heure avancée de la nuit, on ne pouvait pas avoir quelques secondes de recueillement pour tous ceux qui sont morts !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Cessez de nous donner des leçons sans arrêt !

**M. François Bachelot.** Je demande tout simplement qu'avant de critiquer ce qui se passe chez nous, les excès qui ont été commis à l'intérieur de nos frontières, on regarde également ce qui se passe à l'extérieur.

La Polynésie a vécu des drames épouvantables. Ils se perpétuent encore à l'heure actuelle aux îles Fidji, aux Tuamotu où, il y a moins de quinze jours, on a encore immolé des personnes.

Et si l'on doit parler de génocides, je ne vois pas pourquoi on n'ajouterait pas à leur liste les drames qui se sont déroulés en Australie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 100 est réservé.

Le sous-amendement n° 101, présenté par M. de Rostolan, est ainsi rédigé :

Compléter l'amendement n° 74 par les mots : "et notamment la banalisation du refus de la vie par les mesures d'incitation à l'avortement". »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

**M. Jacques Toubon.** appel au règlement !

**M. le président.** Je viens de donner la parole à M. de Rostolan.

**M. Michel de Rostolan.** Je suis, comme mes collègues, au regret de constater qu'un débat qui était consacré à la toxicomanie a été détourné sur d'autres sujets qui n'ont aucun rapport avec elle.

La législation sur la banalisation du refus de la vie a, elle, indirectement des rapports avec la toxicomanie car, indubitablement, elle a contribué à remettre en cause les familles et à augmenter l'usage de la drogue.

Je considère que la banalisation du refus de la vie par des mesures d'incitation à l'avortement constitue un crime contre l'humanité. L'opposition de 1982, tout entière s'était prononcée contre le remboursement par l'Etat de l'avortement de convenance. Présentes parmi nous, cette nuit, des personnalités de la majorité d'aujourd'hui avaient prononcé à l'époque des paroles définitives sur lesquelles elles n'ont pas hésité à revenir lors des débats qui se sont tenus l'année dernière.

Ce problème douloureux appelle notre assistance auprès de futures mères qui connaissent souvent des situations de détresse. Sur ce problème difficile, on avait recueilli l'assentiment de parlementaires appartenant à différents groupes, et je suis au regret d'avoir dû constater que le Gouvernement, le 6 décembre dernier, par la procédure du vote bloqué a refusé de mettre aux voix un amendement qui reprenait tout simplement une proposition cosignée par quatre-vingt douze parlementaires R.P.R., U.D.F. et Front national.

J'observe également que, dans ce même ordre d'idées, j'ai été à l'origine de la création au Parlement d'un groupe d'études pour favoriser l'accueil de la vie. Ce groupe d'études compte aujourd'hui deux cents députés. Or, pour la deuxième fois, je viens de me voir refuser l'agrément de ce groupe d'études. Mais, à défaut d'obtenir un agrément, j'ai au moins la satisfaction de constater qu'un groupe d'études identique à celui dont j'avais pris l'initiative a été créé au Sénat, un autre au Parlement européen et un autre au Bundestag.

Je considère que si l'on parle de crimes contre l'humanité, on doit penser à une hécatombe qui a fait qu'en neuf ans, il y a eu autant de vies refusées que de morts pendant toute la Grande guerre.

**M. Bruno Gollnisch.** Eh oui !

**M. Michel de Rostolan.** Je souhaite que l'on revienne à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je regrette très vivement qu'on se soit éloigné du problème de la toxicomanie, parce qu'il y a des familles en France qui souffrent. Et je ne comprends pas pourquoi, avec des amendements déposés à la dernière minute par le Gouvernement, on a fait dériver le débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 101 est réservé.

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Mon rappel au règlement concerne le sous-amendement n° 101.

En effet, si j'ai bien compris les propos des députés du Front national, les sous-amendements qu'ils déposent consistent à énumérer les différents cas de crimes contre l'humanité.

**M. Bruno Gollnisch.** Oui !

**M. Jacques Toubon.** Par conséquent, les mesures d'incitation à l'avortement, que vient d'évoquer M. Michel de Rostolan, constituent des crimes contre l'humanité au sens où l'entend le Front national.

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.).** C'est le pape qui l'a dit !

**M. Jacques Toubon.** Or je tiens rappeler que ces mesures sont légales, puisqu'elles figurent dans des lois dont la constitutionnalité a notamment été vérifiée par le Conseil constitutionnel. Dans ces conditions, je considère, monsieur le président, qu'un sous-amendement assimilant des lois qui font partie du droit positif de la France à des crimes contre l'humanité n'était pas recevable. J'aurais préféré, pour l'honneur de l'Assemblée, qu'il ne soit pas appelé en discussion. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

**M. Bruno Gollnisch.** Mes rappels au règlement, monsieur le président, bien que je ne sois pas un juriste exceptionnel, sont en général fondés sur un article du règlement de notre assemblée, de la Constitution ou d'un texte qui s'y apparente.

Celui-ci, est fondé sur l'article 53 de la Constitution, dont M. Toubon vient de donner une interprétation étrange. Je me permets de lui rappeler qu'il avait voté, quand il était dans l'opposition, il est vrai, contre la loi présentée par Mme Roudy et qu'il avait prononcé un discours à ce sujet, le 10 décembre 1982.

S'il est un principe qui est à l'origine du respect de la vie dans notre civilisation, c'est celui que nous avons reçu des Romains : *Infans conceptus pro nato habetur quoties de communis dis ejus agitur*, l'enfant conçu est tenu pour né toutes les fois qu'il y va de son intérêt.

C'est si vrai, d'ailleurs, qu'il peut hériter, qu'il a une personnalité juridique, mais une personnalité juridique particulièrement protégée qui ne peut jouer qu'à son profit. Il a, en somme, tous les droits, sauf celui de vivre !

M. Toubon vient d'évoquer une décision du Conseil constitutionnel. J'ai eu l'occasion de rappeler précédemment que la loi dite Veil, qui est la loi Veil-Chirac, reconduite par Mme Pelletier, avait été déferée par 150 députés des groupes de l'actuelle majorité au Conseil constitutionnel. Il vous faut laver votre linge sale en famille !

Ces membres de vos groupes avaient estimé à juste titre que cette loi violait...

**M. Jacques Toubon.** Pas à juste titre, puisque le Conseil constitutionnel l'a déclaré valable !

**M. Bruno Gollnisch.** ...la convention européenne des droits de l'homme et que, puisque, en vertu de l'article 53 de la Constitution, les traités ont une autorité supérieure à celle des lois sous réserve de réciprocité, ce texte violait aussi la Constitution.

Vous avez mal lu, monsieur Toubon, la décision du Conseil constitutionnel dont j'ai dit tout à l'heure qu'il avait été une décision à la Pilate, ou plutôt une décision à la Hérode. Le Conseil constitutionnel s'est déclaré incompétent au motif que la réciprocité pouvait évoluer dans le temps, alors que sa décision n'était que ponctuelle. Il ne s'est pas du tout prononcé pour la constitutionnalité de la loi Veil sur

l'avortement. Cela est si vrai que, à la suite de cette décision d'incompétence, la Cour de cassation a estimé que, puisque le Conseil constitutionnel avait ainsi renoncé à l'une de ses prérogatives essentielles, c'était à elle qu'il appartenait d'apprécier la réciprocité des traités, l'engagement que prennent les Etats étrangers partenaires de la France d'appliquer les traités qui sont conclus avec elle. Et, pour la première fois dans notre histoire, la Cour de cassation, pourtant si respectueuse des lois, a préféré écarter l'application d'une loi au motif de la supériorité d'un traité européen - je vous renvoie à l'arrêt Cafés Jacques Vabre et aux conclusions particulièrement circonstanciées du procureur général Touffait. Alors, ne nous racontez pas que le Conseil constitutionnel s'est prononcé, alors qu'il s'est déclaré incompétent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Pierre Descaves.** Cinq à zéro !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Monsieur Gollnisch, monsieur Toubon, vous avez eu l'un et l'autre tort d'utiliser les rappels au règlement pour revenir sur le fond d'un sous-amendement dont j'avais déjà réservé le vote.

**M. Jacques Toubon.** Si vous m'aviez donné la parole quand je l'avais demandée, je me serais exprimé avant la réserve du vote !

**M. le président.** Monsieur Toubon, acceptez que le président conduise les débats ; ce n'est pas si facile cette nuit.

Le sous-amendement n° 102, présenté par M. de Rostolan, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 74 par les mots : " et notamment les conséquences de l'agression soviétique en Corée ". »

La parole est à M. Roger Holcindre pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Roger Holcindre.** Il est sûr et certain que la guerre de Corée a vu des champs de ruines immenses, des deuils par millions. Je tiens à signaler simplement que la Corée a été plus démolie que le Vietnam du Nord, mais la Corée du Sud, étant nationaliste, a rebâti son pays et est aujourd'hui une des puissances économiques qui comptent dans le monde, alors qu'au Vietnam les communistes ne sont bons qu'à faire crever de faim les Vietnamiens.

L'attaque du Nord a été violente car, et pour cela aussi nous disons que certains journalistes et certains historiens racontent n'importe quoi, c'est le Nord qui a envahi le Sud ; ce qui n'empêchait pas M. Roger Pic, journaliste communiste, de déclarer à la télévision - cela est valable, je l'ai imprimé dans un de mes livres - tel jour, telle heure, la Corée du Sud a envahi la Corée du Nord. C'est exactement le contraire qui s'est passé ! Nous sommes contre ce genre de boniments, de la même façon que nous voulons qu'on parle de tous les génocides.

Des dizaines de milliers d'enfants ont été emmenés dans leurs bagages par les communistes quand ils se repliaient vers le Nord. Qui en a parlé ? Ces gosses, des petits enfants sont partis comme prisonniers de guerre. Ils ont été élevés en Corée du Nord comme des marxistes, on en a fait des marxistes malgré eux. De cela aussi, il faudrait peut-être parler !

Par ailleurs, je commence à être fatigué d'avoir à me défendre de soutenir certaines thèses. Nous ne soutenons aucune thèse révisionniste, aucune thèse qui nierait ce qu'a fait l'Allemagne nazie. Que les choses soient claires ! Ne nous prenez pas toujours comme boucs émissaires et ne nous obligez pas à nous défendre des choses que nous ne disons pas.

Si vous rêvez, c'est votre affaire, et si vous êtes ici, à quatre heures et demie du matin, c'est parce que vous rêvez. Nous, nous avons les pieds sur terre. Il est quand même incroyable qu'en présence d'un ministre, on ait pu glisser dans un texte sur la toxicomanie cet amendement sur le racisme. C'est cela qui est insultant, c'est cela qui est honteux. Nous ne disons pas que nous ne voulons pas en discuter, nous disons que cela n'a rien à voir avec ce qui devrait être débattu aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian, contre le sous-amendement.

**M. Patrick Devedjian.** Il y a une chose que je ne comprends pas très bien. Tout à l'heure, M. Gollnisch a dit qu'il réprouvait les crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale, et M. Holecindre vient de le confirmer à l'instant.

Je les crois tout à fait.

**M. Bruno Gollnisch.** C'est gentil !

**M. Patrick Devedjian.** Vous le dites, je vous crois.

M. Gollnisch a ajouté que son groupe s'opposerait au vote de l'amendement du Gouvernement jusqu'à ce que l'on utilise l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Or, de quoi s'agit-il ? Tout simplement de réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, c'est-à-dire des faits que les députés du Front national réprovoient, ils viennent de le dire. Je ne comprends donc pas du tout pourquoi ils s'opposent à ce texte.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Bruno Gollnisch.** Je vais vous l'expliquer !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 102 est réservé.

Le sous-amendement n° 103, présenté par M. Gollnisch, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 74 par les mots : " et notamment les persécutions contre les juifs en Union soviétique ". »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

**M. Bruno Gollnisch.** Je veux, en quelques mots, éclairer le sens de nos sous-amendements.

Je croyais, monsieur Devedjian, avoir été suffisamment clair et que vous aviez compris que nous souhaiterions parvenir à une définition précise de ce que l'on entend par crime contre l'humanité. J'ai posé la question à M. le garde des sceaux. Il s'est référé à une jurisprudence qui inclut notamment les décisions du procureur stalinien et grand penseur de contre-révolutionnaires, réels ou supposés, Vychinski. Je ne suis pas satisfait par l'interprétation que donne le procureur stalinien Vychinski des crimes de Katyn ou même des crimes de la Seconde Guerre mondiale, où l'Etat qu'il représentait a eu une part notable, et je crois que tout le monde, au fond, a très bien compris quel était le sens de notre démarche.

Cela dit, monsieur le président, je suis un peu étonné de voir que n'a pas été mis en discussion le sous-amendement n° 99. Vous nous avez accordé une suspension de séance extrêmement brève, je suis venu dans la salle sitôt que j'ai entendu la sonnerie et je regrette...

**M. le président.** Monsieur Gollnisch, le sous-amendement n° 99 a été soutenu par M. Bachelot dont les propos - encore que je n'aie pas de jugement à porter sur leur contenu - m'ont semblé conformes à ce que vous pensiez vous-même.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, vous ne m'en voudrez pas si je vous dis, avec tout le respect que j'ai pour vous et pour votre fonction, que vous êtes un peu le Lucky Luke de la sonnerie appelant les députés à revenir en séance. Vous la maniez plus vite que votre ombre ! (*Sourires.*) Mais je suis sûr que le sous-amendement en question a été excellentement défendu par M. Bachelot.

L'amendement n° 103...

**M. Joseph Franceschi.** Comment ? Ce n'est pas fini ?

**M. Bruno Gollnisch.** ... a pour objet de dénoncer, puisque l'on parle à juste titre des méfaits de l'antisémitisme, l'antisémitisme d'Etat tel qu'il existe encore aujourd'hui et non pas tel qu'il a été réduit à merci voilà quarante ans, je veux parler de la persécution des juifs en Union soviétique.

Chacun sait, en effet, qu'au mépris de la Convention universelle des Droits de l'homme, parfaitement claire à cet égard, et de ses engagements internationaux - je rappelais tout à l'heure l'acte d'Helsinki - le gouvernement soviétique refuse de laisser sortir de son territoire ceux qui ont l'intention de le faire.

**M. François Assaoui.** Faux !

**M. Bruno Gollnisch.** Il va jusqu'à exiger, quand il autorise au compte-gouttes ces sorties, de véritables rançons qui sont dissimulées sous le prétexte plus ou moins fallacieux du remboursement des études que les intéressés ont accomplies en Union soviétique.

Le sort qui est fait dans ce pays à la culture et à la religion juive - mais aussi à la religion chrétienne et peut-être à la religion musulmane - est lamentable. Dans ce domaine comme dans tous les autres, ceux qui osent protester si peu que ce soit et que l'on catalogue en Occident sous le terme générique de refuzniks, se voient persécutés par la police politique, privés de leur emploi, contraints au chômage forcé, puis réprimés pour parasitisme social, voire pour hooliganisme.

Toute l'Assemblée s'associera certainement au vote de ce sous-amendement qui vise, encore une fois, à éclairer les yeux de nos compatriotes non pas seulement sur les crimes qui ont été perpétrés il y a plus de quarante ans et que l'on rappelle avec raison, mais sur les crimes qui s'accomplissent aujourd'hui. Faut-il le répéter une dixième fois ou une vingtième fois, notre démarche n'a pas d'autre sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Même avis également.

**M. le président.** La parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je suis très sensible à l'intérêt que M. Gollnisch porte aux juifs soviétiques. C'est un sujet que je connais bien : cela fait plus de quinze ans que je participe à des actions en leur faveur et je me réjouis que certains de nos collègues parlementaires y contribuent activement. Je pense, par exemple, à mon ami Etienne Pinte, qui a rendu visite à Ida Nudel, aujourd'hui libérée grâce, en grande partie, à l'action de notre Premier ministre. Mais mon propos n'est pas celui-là.

Le groupe Front national, depuis plusieurs heures, mène une action de diversion en essayant de tout mêler. Que l'action contre les juifs soviétiques, comme d'autres actions que les orateurs du Front national ont évoquées, soient des agissements contre les Droits de l'homme, personne ne le conteste. Mais cela n'a absolument rien à voir avec la notion de crime contre l'humanité, qui se situe à un degré supérieur.

M. Holecindre et M. Gollnisch ne veulent pas qu'on leur reproche de prendre position en faveur du révisionnisme historique concernant la Seconde Guerre mondiale. Mais leurs manœuvres dilatoires, leurs absences lorsque l'Assemblée rend hommage aux victimes de la guerre, tout cela s'accumule pour donner à penser qu'ils ont un sacré complexe en la matière et qu'en réalité ils ne veulent pas voter sur le fond, et j'attends avec intérêt un sous-amendement sur le massacre des Aztèques !

J'ajoute que nos collègues devraient être un peu plus précis. Ainsi, le square de Saint-Germain-des-Près dont a parlé M. Gollnisch ne porte pas du tout le nom d'un chef nationalisme ukrainien, mais celui d'un poète qui s'appelait Taras Chevtchenko. Quant au chef nationaliste ukrainien assassiné à Paris, il s'appelait Petliura et avait lui-même couvert de son autorité un nombre incalculable de crimes et de pogroms pendant la guerre civile en Russie. C'est dire les à-peu-près du Front national, comme celui du docteur Bachelot situant les Fidji en Polynésie. Il y a certainement au Front national des géographes qui pourraient lui indiquer que ce n'est pas en Polynésie !

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 103 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 74.

**Rappel au règlement**

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Monsieur le président, je participe de temps en temps à la conférence des présidents. Il y a été convenu de façon expresse, à l'expérience des sessions précédentes, qu'il n'y aurait pas de séances de nuit du type de celle-ci et que toutes les séances s'arrêteraient à minuit. Je constate que, comme pour la plupart des décisions prises par les organes directeurs de cette maison, il n'en est tenu aucun compte dès que la volonté du Gouvernement s'exprime de façon autoritaire, comme elle a l'habitude de le faire à l'égard de la représentation nationale.

Certains groupes comptent 200 membres, d'autres 150 - je note au demeurant qu'ils ne sont représentés que par un ou deux députés qui dorment, d'ailleurs, alors que nous sommes présents et participons effectivement à un débat que M. le ministre nous a imposé et qui est étranger au problème de la toxicomanie. Il n'est pas raisonnable de faire travailler de trois heures de l'après-midi à cinq heures du matin des gens qui ne peuvent pas se relayer.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas un crime contre l'humanité !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Si d'autres l'imposaient, monsieur le président, le député socialiste que vous êtes interviendrait parce que cela convient à la législation du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de vous demander, pour reposer nos députés, une suspension de séance qui ne soit pas, comme celles que vous avez l'habitude d'accorder, de simple forme. Je demande une heure de suspension de séance, afin que nous puissions nous reposer et nous restaurer avant de reprendre le débat de façon normale. D'ailleurs, je constate que l'unique représentant du groupe U.D.F. est déjà tombé dans les bras de Morphée.

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.)** Daillet ! Daillet !

**M. le président.** Monsieur Le Pen, en ce moment, je ne suis pas, comme vous semblez le croire, député socialiste.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Ce n'était pas une injure !

**M. le président.** Je préside à nos travaux et j'essaie de diriger les débats le mieux possible.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** En ce qui concerne la tenue des séances, l'article 50, alinéa 7, du règlement précise que « les séances ne peuvent se prolonger au-delà de minuit » - nous sommes maintenant presque en séance du matin - « sauf si le Gouvernement le demande ou si l'Assemblée... le décide ».

Monsieur le garde des sceaux, souhaitez-vous que le débat continue ?

**M. le garde des sceaux.** Oui.

**M. le président.** Le Gouvernement souhaite que nous poursuivions nos travaux. Vous m'avez demandé, monsieur Le Pen, une suspension de séance. Elle est de droit.

**M. Jean-Marie Le Pen.** D'une heure !

**M. le président.** Non !

**M. Jean-Pierre Stirbois.** Regardez dans quel état est notre collègue !

**M. le président.** Je comprends que vous ayez envie de garantir la santé de M. Daillet, mais vous-même, monsieur Le Pen, me paraissez en bonne forme et, pour ma part, je m'efforce de tenir. Je suspends donc la séance jusqu'à cinq heures. Ensuite, nous irons au terme de la discussion.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq, est reprise à cinq heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. François Bachelot, Georges-Paul Wagner, Ceyrac, Domenech, Herlory, Jean-François Jalkh, Perdomo, Peyron, Mme Piat, MM. Sirgue, Spieler, Stirbois et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 58, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront incité à l'usage des stupéfiants ou minimisé les conséquences de cet usage seront punis d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 100 000 francs à 1 000 000 francs. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, je souhaiterais que M. Bachelot défende lui-même cet amendement puisqu'il en est l'auteur.

(*M. François Bachelot entre dans l'hémicycle et gagne son banc.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Bachelot.

**M. François Bachelot.** Monsieur le président, il est difficile de trouver le code de la santé publique à cette heure-ci dans l'Assemblée !

En demandant d'apporter un complément à la loi sur la presse, je me situe, contrairement à M. le garde des sceaux, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie. De même qu'il y a des procédures spécifiques pour le terrorisme, il y a des procédures spécifiques pour la presse. Il n'est donc pas inutile d'incorporer dans la loi sur la presse l'article additionnel que je propose.

Nous avons, monsieur le garde des sceaux, deux approches différentes du problème.

Si votre texte général est adopté, je ne pourrai plus dire demain que le trafic de la drogue en France est principalement fait par des étrangers.

Je ne pourrai pas dire demain que nos enfants sont assassinés par des étrangers, car ils représentent 80 p. 100 des grands trafiquants et petits trafiquants de drogue dans mon pays.

**Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.)** C'est vrai !

**M. François Bachelot.** Je ne pourrai pas dire demain qu'en Seine-Saint-Denis deux délits sur trois sont, en ce qui concerne la toxicomanie, le fait d'étrangers, principalement de Maghrébins.

Je ne pourrai pas dire demain que, à Paris, un délit sur deux est le fait d'étrangers, principalement de maghrébins, en matière de toxicomanie.

Je ne pourrai pas dire demain que, dans les prisons françaises, près de 40 p. 100 des détenus ont été condamnés pour délit de toxicomanie et que, parmi ces 40 p. 100, près de 80 p. 100 sont des étrangers.

Tout cela, je ne pourrai pas le dire demain...

**M. Patrick Devedjian.** Et pourquoi ?

**M. François Bachelot.** ... alors que c'est la vérité et que l'on n'a rien fait pour empêcher d'entrer chez nous les Tamouls, les Libanais, les Syriens, les Boliviens, les Colombiens, etc., dont on sait très bien qu'ils sont les grands pourvoyeurs de drogue dans notre pays.

Quand je dénoncerai cet état de fait demain, on me dira : « C'est du racisme ! Vous n'avez pas le droit. C'est un crime contre l'humanité ! » Or ces gens-là tuent les enfants. On sait très bien quels sont les tueurs des enfants français. Ce sont à 80 p. 100 des étrangers !

**M. François Assolvi.** Raciste !

**M. François Bachelot.** Des étrangers que l'on connaît, en plus, parfaitement !

Ces étrangers-là sont des gens qui ne consomment pas de drogue. Car, sur les interpellations de drogués à Paris, alors qu'on trouve 80 p. 100 de trafiquants étrangers, il n'y a que 12 p. 100 de consommateurs étrangers.

Il faut dire, et répéter, qu'il y a là une entreprise internationale pour tuer le peuple français qui est organisée de l'extérieur.

Nous devons mener en commun le combat contre un ennemi qui est étranger à la France.

Or, tout cela, je ne pourrai plus en parler demain.

Pour ma part, ce que je vous propose, monsieur le garde des sceaux, c'est d'empêcher qu'à la télévision française, dans les journaux, dans les livres des écoles, dans des revues pornographiques, on fasse l'apologie de la drogue.

Quotidiennement, nous voyons des vedettes venir se vautrer sur nos écrans de télévision dans un état d'alcoolisme avancé, droguées. Et personne ne dit rien ! Nous voyons de soi-disant grands écrivains qui approchent de très près les hauts responsables de l'Etat se vautrer, se montrer indignes de la France à l'étranger, tout simplement parce qu'ils sont sous l'emprise de la drogue. Nous voyons en permanence des revues qui incitent à l'initiation et à la consommation de la drogue. Et jamais ces gens-là ne sont punis.

Si vous aimez le peuple de France, si vous aimez les jeunes Français, si vous pensez qu'il est urgent de renverser les choses - ce qui n'a pas été fait en vingt ans, car vous avez complètement démissionné - nous vous donnons une chance supplémentaire : c'est de prendre le problème à bras-le-corps.

On sait très bien où sont tous ces criminels, ces meurtriers. Ce sont, pour la plupart, des étrangers.

Il faut les dénoncer.

Et, deuxièmement, il faut cesser d'avoir cette complicité avec ce que l'on appelle les gens du showbiz, ceux qui détiennent des revues pornographiques, ceux qui ont fait coucher Pasqua sur la pornographie, il faut qu'il y ait, dans la loi sur la presse, un article permettant de condamner ces gens-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Je rappellerai toutefois à M. Bachelot que l'article L. 630 du code de la santé publique réprime ceux qui incitent à la consommation de drogue.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Il n'a pas réprimé Apap !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** J'ajouterai un argument que j'ai déjà présenté tout à l'heure à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 57 : la prescription des délits de presse est de trois mois, celles des délits concernant la drogue est de trois ans, selon l'article L. 630 du code de la santé publique. Je ne vois pas quel intérêt il y aurait de vouloir passer de l'un à l'autre. Ce serait en réalité rétrograder.

**MM. Jean-Marie Daillet et Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - L'application des dispositions des articles 5-1 à 5-7 du code pénal ne peut préjudicier aux personnes reconnues coupables de faits qui ont tous été commis avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch, inscrit sur l'article.

**M. Bruno Gollnisch.** L'article 11, comme malheureusement le reste du projet qui nous est soumis, est marqué au sceau de la vacuité et de la contradiction interne du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent. Je vais en donner un exemple assez exceptionnel.

M. Toubon, tout à l'heure, en réponse à l'intervention de mon collègue de Rostolan qui assimilait à juste titre au génocide le meurtre des enfants dans le ventre de leur mère, a pris la défense de l'avortement.

**M. Jacques Toubon.** Moi ? Depuis quand ? J'ai pris la défense de la loi, c'est tout !

**M. Bruno Gollnisch.** Vous avez pris la défense de la loi qui organise l'avortement.

**M. Jacques Toubon.** Vous, vous voulez substituer la force à la loi. La loi est la même pour tout le monde, y compris pour vous, monsieur Gollnisch !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Si, j'ai la parole pour défendre la loi. Ce n'est pas une minorité violente qui va empêcher que la loi s'applique.

**M. le président.** Ne vous adressez pas à moi sur le fond, monsieur Toubon. Je vous indique que vous n'avez pas la parole. Seul M. Gollnisch l'a.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur Toubon, vous êtes tout à fait libre de vos opinions. J'ai simplement affirmé qu'elles me paraissaient contradictoires et vaines. Cela dit, je voudrais vous lire cette lettre en date du 8 octobre 1979 et dont je tiens l'original à votre disposition :

« Cher monsieur,

« Votre lettre m'est bien parvenue et elle a retenu toute mon attention. J'aurais aimé pouvoir vous recevoir et m'entretenir avec vous du grave problème que vous soulevez. Mon emploi du temps ne me le permet pas à l'heure actuelle et croyez que je le regrette vivement. Cependant, je tiens à vous assurer que devant le péril national que constitue la chute de la natalité et devant la désagrégation menaçante pour nos régimes de liberté d'un certain nombre de valeurs morales et sociales, j'ai pris position - et je m'y tiendrai - pour une révision de la loi Veil dont les dispositions hâtives et extensives contredisent d'ailleurs formellement la référence faite au respect de la vie qui figure à son article 1<sup>er</sup>.

« Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Cette lettre a été adressée, le 8 octobre 1979, à M. Griffon, 5, rue Eugène-Rinquet, à Saint-Mandé, par M. Jacques Chirac. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mais il y a mieux ! Un député a pris position de façon ferme et énergique contre cette loi que vous défendez aujourd'hui, cette loi qui permet le remboursement de l'avortement et son organisation dans les hôpitaux, cette loi que défendait Mme Roudy. Ce député déclarait lors de la deuxième séance du 10 décembre 1982 : « Cette somme de 200 millions de francs - c'est ce que coûtaient à l'époque le remboursement et l'organisation de l'avortement dans les hôpitaux - me paraît bien excessive quand on la compare à celle que consacre le budget de l'Etat à la lutte contre certains fléaux, notamment contre la drogue. »

Ce député qui protestait contre le financement de l'avortement et voulait en réserver le financement à la drogue, c'était vous, mon cher collègue, monsieur Toubon ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Il n'y a pas que Chirac qui change d'avis !

**M. Bruno Gollnisch.** Mieux encore ! et je cite toujours le *Journal officiel* de nos débats : « Je voudrais également dénoncer ce qu'il y a de symbolique dans ce projet de loi. Ce symbole est certainement choquant... ». Monsieur Toubon, vous avez aujourd'hui fondé votre argumentation sur la légalité : pour vous, ce qui est légal est légitime.

**M. Jacques Toubon.** Et pour vous, qu'est-ce que la légalité ? Intéressante question.

**M. Bruno Gollnisch.** Je vais vous répondre.

**M. Jacques Toubon.** Ce qui est légal n'est pas légitime ?

**M. Bruno Gollnisch.** Non, pas toujours !

**M. Jacques Toubon.** Allez-y, monsieur Gollnisch, expliquez-nous cela.

**M. le président.** Monsieur Toubon, calmez-vous !

**M. Jacques Toubon.** M. Gollnisch va nous expliquer que ce qui est légal n'est pas légitime !

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Bien sûr, il y a des lois non légitimes !

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur Toubon, je vous réponds tout de suite.

**M. le président.** M. Gollnisch, vous avez épuisé votre temps de parole. Il vous faut conclure.

**M. Bruno Gollnisch.** Je n'en ai plus que pour une minute, monsieur le président.

**M. le président.** C'est très long, une minute !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mais M. Gollnisch est interrompu sans arrêt par M. Toubon !

**M. Pierre Descaves.** Il faut faire taire M. Toubon.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur Toubon, certaines lois ne sont pas légitimes, notamment les lois nationales-socialistes et les lois communistes. C'est tout à fait évident !

**M. Jacques Toubon.** On est dans un régime national-socialiste ?

**M. Bruno Gollnisch.** Je fais donc mienne cette opinion de ce député qui déclarait : « Je voudrais dénoncer ce qu'il y a de symbolique dans ce projet de loi. Ce symbole est certainement choquant pour le grand nombre de Françaises et de Français qui n'approuvent pas et qui peut-être n'approuveront jamais la légalité de l'avortement non thérapeutique. » Eh bien, ce député, c'était Jacques Toubon ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Toubon, c'est un mauvais !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, essayez de gagner un peu en sérénité à cette heure-ci !

**M. Pierre Descaves.** On comprend pourquoi Toubon protestait. C'est clair maintenant !

**M. le président.** Monsieur Descaves, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 11, substituer aux mots : " des articles 5-1 à 5-7 du code pénal ", les mots : " de l'article L. 630-3 du code de la santé publique ".

« II. - Dans le même article, après les mots : " coupables de faits ", insérer les mots : " constitutifs d'un crime ou de l'un des délits prévus par les articles L. 627, L. 627-2 ou L. 630 du même code ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** C'est un amendement de forme de Mme Trautmann adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 11 et 28. L'amendement n° 11 est présenté par M. Jean-Louis Debré, rapporteur, et Mme Trautmann ; l'amendement n° 28 est présenté par Mme Trautmann, MM. Sapin, Franceschi, Calmat, Mmes Nevoux, Neiertz, Dufoix et M. G. Welzer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 11, supprimer le mot : " tous ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Trautmann, pour soutenir l'amendement n° 28.

**Mme Catherine Trautmann.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est contre ces deux amendements.

Cette modification rédactionnelle qui est proposée a l'air d'être anodine et pourtant elle risque d'avoir de graves conséquences juridiques dans le cas où certains faits auront été commis avant l'entrée en vigueur de la loi et d'autres après. Dans une telle hypothèse, le texte du Gouvernement prévoit que l'emprisonnement prononcé pour trafic de stupéfiants et la réclusion prononcée pour crime, par exemple, se cumuleront. Or, avec ces amendements, l'emprisonnement sera automatiquement absorbé par la réclusion.

Le texte du Gouvernement permet donc une sanction plus sévère à l'encontre des trafiquants de stupéfiants et, au surplus, il est strictement conforme au principe de non rétroactivité.

Je suis convaincu, par conséquent, que la commission me suivra sur ce point.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** En effet !

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 11 et 28 est réservé, de même que le vote sur l'article 11.

### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. »

M. Jean-Louis Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Louis Debré, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** D'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, contre l'amendement.

**M. Bruno Gollnisch.** L'intitulé du titre est révélateur du fond de ce projet qui nous entraîne dans les profondeurs abyssales de la vacuité la plus absolue. Mais il est surtout critiquable en ce qu'il annonce comme intention, c'est-à-dire la volonté de s'attaquer au seul trafic et non point à l'usage. Cette intention persistante a d'ailleurs été répétée à maintes reprises par le Gouvernement et le rapporteur.

Il faut être vraiment aveugle pour s'imaginer que l'on peut lutter efficacement contre le trafic sans s'occuper de l'usage, que l'on peut tenter de tarir les sources d'approvisionnement sans jamais s'attaquer à cet abominable marché, que l'on peut réprimer un phénomène de cette nature en ne s'attaquant qu'à l'offre mais pas à la demande ! Cette disposition est particulièrement choquante et révélatrice du caractère insignifiant du projet qui nous est soumis !

Nous savons très bien, monsieur le ministre, que vos intentions, au début tout du moins, n'étaient peut-être pas telles. Mais vous avez dû céder à la pression de certains lobbies, dont beaucoup sont actifs, au sein même de la magistrature, comme le rappelle d'ailleurs l'affaire du procureur Apap, ce procureur de Valence qui fit l'apologie de la liberté d'utilisation des stupéfiants, ce procureur contre lequel vous aviez d'abord envisagé comme sanction un déplacement et même, je crois, une promotion comme conseiller à la cour d'appel. Quoi qu'il en soit, ce déplacement vous fut refusé par le Président de la République. D'ailleurs, cette procédure, qui a traîné de très nombreux mois, trouve aujourd'hui, comme par hasard, je n'ose dire son aboutissement, mais tout au moins sa suite normale. Mais n'eût-il pas été possible de procéder plus vite ?

Vous le savez, monsieur le ministre, la plupart des amendements que nous avons présentés sur ce texte reprennent des dispositions que votre cabinet avait préparées et que vous aviez envisagé de faire discuter par notre assemblée.

Et il nous faudrait aujourd'hui accepter que l'on ampute la lutte contre les stupéfiants de la moitié des dispositions qu'elle devrait comporter, alors que l'on rajoute à la va-vite et en cachette une disposition inconstitutionnelle qui modifie la loi sur la presse et qui vient ici comme un cheveu sur la soupe.

Telles sont, monsieur le président, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons que voter contre l'intitulé de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi, compte tenu des votes exprimés sur l'article 1<sup>er</sup> A et avant l'article 1<sup>er</sup>, et modifié par les amendements suivants : n° 2 après l'article 1<sup>er</sup>, n° 4 à l'article 4 bis, n° 5 après l'article 4 bis, n° 6 à l'article 5, n° 7 après l'article 5, n° 32 et 55 avant l'article 7, n° 33 à l'article 7, n° 34 avant l'article 9, n° 9 à l'article 9, nos 10 et 73 à l'article 10, n° 74 après l'article 10, n° 35 à l'article 11 et n° 12 au titre de la loi.

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Nous constatons, monsieur le président, qu'une fois de plus, le Gouvernement use à l'égard du Parlement d'une mesure autoritaire qui consiste à le faire se prononcer par oui ou par non sur un ensemble d'articles et d'amendements, voire de sous-amendements. Nous élevons à ce sujet la protestation que nous n'avons cessé d'élever contre la réduction des droits du Parlement de débattre librement et de voter en toute connaissance de cause sur les projets de loi.

M. le garde des sceaux vient de lire une liste exhaustive des amendements et des articles qu'il entend soumettre au vote bloqué. Vous comprendrez dans ces conditions, monsieur le président, que nous soyons obligés de les étudier pour analyser les conséquences qu'aurait leur adoption.

**M. Jacques Toubon.** Cela ne sert à rien de les étudier puisque on ne peut se prononcer que par oui ou par non !

**M. Jean-Marie Le Pen.** C'est la raison pour laquelle je vous demande une suspension de séance pour réunir mon groupe.

**M. le président.** La suspension de séance est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à cinq heures trente, est reprise à cinq heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote la parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Les députés du groupe R.P.R. comme, je le pense, ceux de l'ensemble de la majorité, soutiennent le projet de loi que l'Assemblée vient d'examiner et ils le voteront, parce qu'il est l'un des deux piliers d'une politique de lutte contre la toxicomanie.

En effet, depuis dix-huit mois, la lutte contre la toxicomanie a été relancée par le Gouvernement avec beaucoup de force, appuyée sur une nouvelle volonté politique. Cette lutte est fondée d'abord sur la mise en œuvre de la loi de 1970, qui n'a reçu jusqu'à présent que peu d'applications. Après un débat, y compris public, fort long, le Gouvernement a considéré qu'il était plus opportun d'appliquer les dispositions existantes que de modifier les dispositions de la loi de 1970. Dans ce dessein, les administrations de la justice et de la santé se sont rapprochées afin que l'injonction thérapeutique décidée par le juge soit mise en œuvre par les instances sanitaires et sociales compétentes. C'est ce qui a été fait, il y a quelques mois, par une circulaire conjointe du ministre de la santé et du garde des sceaux. Ensuite, pour appliquer l'injonction thérapeutique, le Gouvernement a lancé un vaste programme d'établissements et de centres de cure et de post-cure.

Ainsi, la politique consistant à s'efforcer de sortir les drogués de la drogue est en marche, fondée sur la mise en application effective de la législation de 1970.

Par ailleurs, le Gouvernement a entendu réprimer plus sévèrement le trafic. Le projet que nous venons d'examiner comprend des dispositions pour que les moyens de lutte soient plus considérables - notamment les moyens de dépistage et de recherche de la drogue. La commission a également renforcé le dispositif, en particulier pour la recherche de la drogue au niveau de la douane, des frontières.

Mais ce projet de loi active aussi la répression des profits tirés de la drogue par les trafiquants - je pense, notamment, au « blanchissement ». Des mesures de confiscation sont proposées.

Enfin, le projet de loi comprend plusieurs dispositions de dissuasion à l'encontre des trafiquants de drogue. A cet égard, le dispositif que nous avons examiné sera parfaitement efficace. Il correspond à la volonté que nous avons tous, je crois, d'agir en sorte que les trafiquants ne puissent plus nuire, la police et la justice disposant désormais de nouveaux moyens pour les poursuivre et les faire condamner.

Les deux piliers de la politique de lutte contre la drogue sont, ou seront bientôt, en place - lorsque nous auront voté ce texte. Ils seront accompagnés, comme vous le savez, par une politique active de prévention reposant sur le développement de l'information. « La drogue parlons-en », c'était un bon slogan. Désormais ce sera une vérité. Plus on en parlera, plus on pourra dans les familles, dans les établissements scolaires, partout, discuter de la drogue, mettre en évidence ses dangers pour ceux qui seraient tentés de s'y adonner - l'échec scolaire, par exemple, est le moindre. Discuter ouvertement de la drogue, c'est permettre de mieux écarter des jeunes de l'usage de la drogue.

Voilà donc une politique globale, complète. En votant pour ce projet de loi contenant un dispositif de lutte contre le trafic de stupéfiants, et modifiant certaines dispositions du code pénal, c'est l'ensemble de cette politique que nous voulons approuver. C'est une politique cohérente, dont il aura été longuement débattu. Pour peu que l'on ne démoralise pas ceux qui seront chargés de la mettre en œuvre, ce sera une politique efficace, qui fera honneur à ce Gouvernement et à cette majorité lorsqu'elle l'aura adoptée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Gollnisch, je vous la donnerai, mais je crois qu'il vaudrait mieux entendre d'abord toutes les explications de vote, en particulier, maintenant, celle de M. Bachelot, afin de respecter une certaine cohérence.

**M. Bruno Gollnisch.** Soit, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. François Bachelot.

**M. François Bachelot.** Monsieur le garde des sceaux, dans mon explication de vote, je tiens à exprimer l'indignation des familles françaises : indignation, oui, parce qu'un formidable espoir était apparu. On croyait qu'on allait s'occuper enfin de la toxicomanie. Or votre projet est une mascarade et le nombre des drogués victimes de drogues dures continuera à augmenter de 20 p. 100 par an, car rien n'arrêtera le phénomène.

En effet, votre loi, ponctuelle, n'aborde que le problème des trafiquants. En fait, s'agissant des grands trafiquants, il n'y avait pas deux solutions, mais seulement la peine de mort.

Des gens qui introduisent soixante kilos de cocaïne en France - dilués, ils représentent 640 kilos, de quoi intoxiquer près d'un million d'individus - ne sont condamnés qu'à quelques mois de prison. Il est monstrueux de les laisser en vie ! Eux ne réfléchissent pas tant. Maintenant, des enfants commencent à se droguer dès treize ans : mais ces gens-là, eux, n'ont pas de pudeur et aucun regret. Ils n'éprouvent pas de scrupule à faire de l'argent sur des enfants qu'ils vouent à la mort. Les familles françaises ne comprennent pas votre tolérance pour ces gens-là !

Vous n'avez pas prévu non plus le minimum à l'encontre de ceux qui ne peuvent donc pas être condamnés à mort : il fallait les exclure du territoire s'il s'agit d'étrangers. Les condamner à une peine limitée, ce n'est que reculer à nouveau le trafic sur notre territoire. Les mesures que vous prenez sont inefficaces.

En outre, ces mesures sont absolument incapables de traiter le problème d'aujourd'hui. Pour commencer à le faire, en effet, il fallait savoir quelle était l'importance du phéno-

mène dans notre pays. Il fallait avoir enfin une véritable « épidémiologie ». Or vous avez refusé la création de l'institut, c'est-à-dire du seul organisme qui pouvait accomplir ce travail. Nous ne pouvons nous satisfaire des études fantaisistes qui nous sont livrées. Nous ne savons pas quelle est la gravité du fléau. Comment voulez-vous dominer un fléau dont on ne connaît même pas l'ampleur ?

En outre, vous n'avez pas prévu les moyens suffisants pour la prévention et pour les soins. Que faites-vous en matière de prévention à l'école ? Nulle part on n'a entendu parler d'une campagne d'information, de formation de l'esprit des enfants. Actuellement, vous laissez se développer dans les écoles le laxisme et l'anticonformisme. Mais c'est un véritable crime contre notre civilisation ! Il n'y a rien dans votre projet sur ce sujet.

Et qu'avez-vous prévu pour les soins ? Il existe 180 000 drogués aux drogues dures aujourd'hui, et seulement 1 600 places au plus pour les accueillir. Vous n'avez même pas parlé de la réinsertion professionnelle des drogués. Pas un mot dans votre projet ! Or, vous le savez, il n'y a pas de place, sauf dans une quarantaine d'établissements de 60 places chacun, pour la formation des anciens drogués, ceux qui se sont désintoxiqués.

Pour ce qui est de la répression des usagers-trafiquants, rien non plus ! Or, vous le savez comme moi, 90 p. 100 des usagers sont des trafiquants. Il est scandaleux de se donner l'alibi « drogue égale maladie » ! Drogue, c'est « maladie plus délinquance », et vous ne vous attaquez absolument pas à ce problème.

Vous ne ferez pas mieux avec votre projet de loi que ce qui a été fait en 1970 pour l'injonction thérapeutique. Elle ne sera jamais appliquée par paquets. Il n'y a pas de suivi de l'injonction thérapeutique. Il fallait dissocier le rôle du juge d'instruction, de la surveillance, de la cure de désintoxication ordonnée. Il fallait également dissocier l'organisation des soins à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

Aujourd'hui, lutter contre la drogue, c'est non seulement soigner l'individu, mais le mettre hors d'état de nuire. Or rien de tout ça n'est prévu dans votre projet. Un placement d'office s'imposait. C'était une urgence. Ce placement existe pour l'alcoolisme : on pouvait et on devait le faire pour la drogue. Vous savez pourquoi on a refusé nos amendements sur ce point ? Parce que cela aurait coûté cher ! Oui, voilà l'argument qu'on nous a opposé ! Ce serait une charge supplémentaire : des morts, personne n'en a rien à faire. Mais on tire argument des quelques sous qu'il faudrait pour les placements d'office afin de refuser mon amendement !

Plus grave, monsieur le garde des sceaux : non seulement vous êtes incapable de traiter le problème d'aujourd'hui, mais nous allez être dépassés par le problème de demain car il n'est pas fait état dans votre projet de loi de l'aggravation considérable du fléau à cause du Sida. Pas un mot dans votre texte sur le dépistage dans les prisons.

**M. Jacques Toubon.** N'importe quoi !

**M. François Bachelot.** Mutisme sur le dépistage systématique des drogués.

**M. le président.** Concluez, s'il vous plaît, monsieur Bachelot.

**M. François Bachelot.** C'est important, monsieur le président, mais j'en arrive à ma conclusion.

Nous savons que de véritables « bombes virologiques » laissées en liberté contaminent nos enfants.

Vous savez aussi que des gens séronégatifs, condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, sont mis dans des cellules avec des drogués séropositifs. Ils subissent des sévices sexuels. Ainsi des gens, condamnés à quelques mois de prison, sont tout simplement condamnés : en fait, il s'agit là d'un homicide différé. Voilà quelle est la gravité de la lacune de votre texte.

Votre projet de loi dévoile votre démission. Vous démissionnez comme vos amis ont démissionné depuis 1970. On laisse se perpétrer, sous nos yeux, un véritable génocide. Les parents attendaient quelque chose. Ils attendaient de vous du courage politique. Ce courage, il se lisait à travers nos amendements que vous avez tous refusés en bloc.

Nous voterons contre votre projet de loi, car ce n'est pas une loi qui protège la population française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Trautmann.

**Mme Catherine Trautmann.** Monsieur le garde des sceaux, quelques remarques pour expliquer l'abstention de mon groupe sur ce projet de loi ambitieux par son objectif mais décevant dans son texte.

Quelles étaient les ambitions affichées par le garde des sceaux, jeudi après-midi ? « Insécuriser » les trafiquants et « fragiliser » les profits. Ce texte serait destiné à lutter contre les gros trafiquants, mais il comprend des mesures qui ne visent pas qu'eux - je pense à la remise des peines par les repentis. Les dispositions prévues ne vont pas non plus assez loin, en particulier pour le « blanchissement » des fonds.

Nous avons proposé plusieurs amendements, tendant à aggraver les peines à l'encontre des trafiquants organisés en réseaux, mais nos amendements n'ont pas été acceptés. Nous avons déposé d'autres amendements afin d'instituer des peines complémentaires, notamment des mesures fiscales relatives au « blanchissement ». Ces amendements n'ont pas non plus été acceptés. Dans ces conditions, nous devons bien constater qu'il y a deux poids, deux mesures. Le Gouvernement et le rapporteur n'ont pas hésité à proposer des dispositions à caractère exceptionnel, consistant notamment à permettre aux douanes de faire procéder à des examens médicaux. Quant au maintien du texte relatif aux toxicomanes repentis, il est scandaleux et il sera inefficace pratiquement.

La commission nous a certes donné raison sur certains points, notamment sur la suppression de l'Institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies qui faisait double emploi avec la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, le conseil national de prévention de la délinquance et l'I.N.S.E.R.M.

Elle nous a également donné raison sur la nécessité de ne pas modifier le code pénal dans les termes prévus par le projet, ce qui a débouché sur un amendement conjoint à la suite d'une proposition de mon collègue Joseph Franceschi. Elle a aussi admis l'inutilité de l'article 9 qui traitait des pouvoirs d'enquête des militaires.

En revanche le Gouvernement n'a pas accepté l'un de nos amendements, pourtant adopté en commission, tendant à l'extension de la mesure de fermeture administrative aux établissements où se produit un trafic de substitués aux stupéfiants.

Le bilan est pour nous assez clair. Les mesures d'aggravation que nous proposons pour réprimer le gros trafic n'ont pas été acceptées et ce texte comporte toujours diverses mesures auxquelles nous nous sommes opposés, notamment celle relative à la prescription.

Nous avons souvent souligné que la pratique qui consiste à appliquer des mesures de droit criminel en droit pénal n'était pas bonne. Nous regrettons que le Gouvernement n'aille pas jusqu'au bout de ce qu'il a voulu faire et nous constatons que des problèmes demeureront avec le texte qu'il nous propose.

Je tiens également à relever le manque de conviction du garde des sceaux dans la défense de son texte. Nous l'avons constaté à plusieurs reprises. S'il avait effectivement voulu rendre son texte plus convaincant, il se serait peut-être exprimé avec davantage de force sur la prévention, sur la coordination entre les services de police et des douanes, plutôt que de proposer de nouvelles mesures qui ne seront pas forcément satisfaisantes.

Une autre de nos propositions n'a été retenue ni par la commission ni par le garde des sceaux. Elle ouvrait la possibilité d'une exemption de peine en cas de petit délit ; pourtant une telle mesure d'ordre préventif méritait d'avoir sa place dans ce texte.

Nous prenons donc acte de la volonté du Gouvernement de lutter contre le trafic de drogue et nous reconnaissons qu'un pas est accompli dans la bonne voie. Malheureusement, force est de constater qu'il subsiste certaines ambiguïtés dans ce texte, puisque l'on vise aussi bien les grands trafiquants que les usagers trafiquants. En effet, il ne faut pas se leurrer : ce texte ne vise pas que les gros trafiquants. Il comporte des mesures parfois dérisoires, parfois dangereuses et qui prouvent une relative méconnaissance du trafic, petit ou grand, qu'il soit national ou international.

Ainsi les pouvoirs d'enquête allongent le temps et la distance d'intervention, mais ils ne sont pas un gage qu'il y aura forcément davantage d'efficacité. La première difficulté est d'attraper les trafiquants vite et de les tenir.

En ce qui concerne les peines d'amendes, il semble que la préoccupation principale ait été de récupérer de l'argent. Mais avant de pouvoir infliger des peines d'amendes et de prononcer des confiscations de biens il faut prendre les trafiquants.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Trautmann.

**Mme Catherine Trautmann.** Je vais conclure, monsieur le président.

Il nous semble que ce texte aurait pu contenir un message concernant la prévention. Celle-ci ne peut être efficace que si elle est une stratégie de dissuasion positive, c'est-à-dire que si elle ne repose pas exclusivement sur des interdits. Il faut qu'elle ouvre au toxicomane ou au petit trafiquant des possibilités de reconquête sur lui-même, sur sa liberté et sur ce que j'ai appelé hier la présence au monde. Or le Gouvernement n'a apporté aucune réponse à cette question puisqu'il s'était abstenu lui-même d'en parler.

Les propositions ne sont pas suffisantes non plus en ce qui concerne les aides logistiques et financières nécessaires aux pays producteurs pour développer des cultures alternatives.

Nous aurions, sans doute, également dû poser le problème de l'ouverture des frontières en 1992.

Voilà autant de motifs d'insatisfaction qui motivent l'abstention du groupe socialiste.

**M. Jacques Toubon.** C'est désolant !

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi.

**M. François Asensi.** Monsieur le garde des sceaux, vous vous étiez déclaré, l'an passé, favorable à l'obligation de soigner, d'interner les toxicomanes et même de leur infliger systématiquement la détention provisoire, y compris hors les cas de flagrant délit. Vous vouliez également réaliser des unités pénitentiaires spécialisées. Le tollé que souleva ce programme unilatéralement répressif vous a forcé à reculer. Nous voici donc en présence d'un texte de nature pénale augmentant les peines encourues pour trafic et usage de drogue.

Ce texte n'est d'ailleurs pas négatif, une fois supprimées les outrances du Sénat et vous auriez obtenu le soutien des députés communistes si son cadre n'avait été aussi réduit. Nous sommes, en effet, partisans de la plus grande sévérité à l'encontre des trafiquants de drogue. Mais nous distinguons également les grands trafiquants de drogue des petits fournisseurs et nous refusons d'y assimiler les consommateurs de drogue.

Notre approche du phénomène de la drogue est donc absolument opposée à la vôtre qui ne conçoit la lutte que par une législation d'exception aux contours uniquement répressifs. Le caractère trop restrictif de votre texte en témoigne : le Gouvernement ignore totalement l'aspect préventif indispensable si l'on veut réellement combattre la drogue. De même, vous ignorez tout de l'indispensable continuité des soins dont devraient bénéficier, à leur libération, les drogués délinquants.

Votre politique est encore tout entière fondée sur l'illusion de la vertu thérapeutique de la prison. Mais il y a plus grave. Non seulement votre action en la matière est incomplète, mais, en plus, vous avez réduit l'efficacité des actions antidrogue. Je tire ce constat du rapport que la commission des finances a consacré au budget de la santé.

Rappelant votre recul par rapport à vos intentions initiales, le rapport indique : « Après ce recul salutaire, le ministère de la justice a eu quelques difficultés à utiliser les crédits qui lui étaient accordés pour 1987. A la fin du mois d'août, 168 millions de francs sur une enveloppe globale de 250 millions de francs avaient fait l'objet d'une répartition entre différents ministères. Il reste donc une enveloppe disponible de plus de 80 millions de francs. La lutte contre la toxicomanie a été très désorganisée, ses objectifs n'ayant pas été fixés clairement. »

Notre critique est de même nature, monsieur le garde des sceaux. Nous refusons de vous donner quitus à l'occasion d'un texte qui serait acceptable s'il n'était pas uniquement pénal.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les députés communistes s'abstiendront.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'évoquerai évidemment pas le contenu de ce projet - je l'ai fait abondamment hier - non plus que la politique dans laquelle il s'intègre. Je veux simplement me réjouir que ce texte, s'il ne rassemble pas l'unanimité, ne rencontre guère d'opposition. J'espérais qu'il n'en rencontrerait aucune, puisque, dès hier, l'opposition de gauche avait précisé qu'elle s'abstiendrait, mais je viens d'apprendre que le Front national allait voter contre, ce dont je m'étonne.

N'y a-t-il pas contradiction, en effet, dans cette attitude du Front national qui, après avoir dénoncé, tout au long de la nuit, les crimes et les horreurs de l'histoire, et s'être présenté en champion des droits de l'homme, refuse de voter un texte qui introduit des dispositions permettant de lutter efficacement contre le racisme et de défendre les droits de l'homme ? Cela me paraît surprenant et il me semble que le Front national a manqué une occasion. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Pierre Descaves.** C'est un texte sur la toxicomanie, pas sur les droits de l'homme !

**M. Jean-Pierre Reveau.** Nous n'allons pas cautionner un tel texte !

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement veut également remercier sa majorité de l'avoir accompagné, soutenu dans cet effort. Je suis convaincu qu'elle en sera gratifiée, car la politique conduite désormais dans ce domaine, contrairement à tout ce qui vient d'être dit par l'opposition, commence à porter ses fruits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Pierre Descaves.** Mais la majorité n'est pas très nombreuse !

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

**M. Bruno Gollnisch.** M. le garde des sceaux sait très bien pourquoi nous voterons contre son texte : nous ne voulons pas nous faire les complices d'une imposture. Quand on n'a pas appliqué une loi pendant dix-sept ans, on ne laisse pas croire au peuple français que l'on agit efficacement en élaborant un autre texte que l'on n'appliquera pas davantage.

Surtout, nous voterons contre ce texte à cause des multiples violations du règlement de cette assemblée et de la Constitution que nous avons constatées. Monsieur le président, je me permets de vous indiquer très clairement et très sincèrement que les rappels au règlement n'ont aucun sens s'ils n'ont pas pour conséquence de provoquer un examen plus attentif du règlement. Et si nous avons fait des rappels au règlement, c'est parce que nous souhaitons que le règlement soit appliqué.

Nous estimons qu'il n'est pas possible de procéder matériellement à la mise aux voix de ce texte. Il n'y a qu'un seul collègue pour présenter le groupe communiste, un seul pour représenter le groupe socialiste,...

**Mme Catherine Trautmann.** Une seule !

**M. Bruno Gollnisch.** ... et un seul pour représenter le groupe U.D.F.

S'il était procédé à ce vote, il y aurait violation flagrante de l'article 52, alinéa 3, du règlement, violation de l'instruction du bureau et surtout - je fais appel à votre autorité en la matière, monsieur le président - violation de nombreux articles de la Constitution. Je n'en citerai que quelques exemples. Je souligne d'ailleurs, monsieur le président, que nous aurions pu demander la parole pour des rappels au règlement sur chacun de ces articles. Nous ne le ferons pas et c'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir m'écouter avec patience.

Ce texte, si je ne me trompe, a donc déjà été discuté par le Sénat.

**M. Jacques Toubon.** Il vient du Sénat !

**M. Bruno Gollnisch.** La première violation de la Constitution est celle de son article 43 selon lequel « les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet ».

Or nous examinons en fait, quel qu'en soit l'intitulé, deux projets de loi. En effet, le texte dont nous avons débattu comporte des dispositions sur la drogue, dont on peut penser ce que l'on veut - et mon collègue François Bachelot a excellemment indiqué ce qu'il fallait en penser - mais également des mesures modifiant la loi sur la presse puisqu'elles tendent à renforcer la répression pénale du délit d'apologie du racisme ou des crimes de guerre. Il y a donc deux textes qui, manifestement n'ont aucun rapport entre eux. Celui que j'appelle le deuxième projet de loi a été débattu en violation de l'article 43 de la Constitution, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une étude préalable par la commission.

De même a été violé l'article 45 de la Constitution qui indique : « Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. » Je me trompe peut-être, mais je crois savoir que le Sénat ne s'est pas prononcé sur les propositions tendant à aggraver le délit d'opinion, d'apologie du crime raciste. Par conséquent, nous ne discutons pas du texte étudié par le Sénat.

**M. Jacques Toubon.** Stop !

**M. Bruno Gollnisch.** Nous examinons un texte supplémentaire, ce qui constitue une violation non seulement des droits de cette assemblée, mais de l'autre. L'inconstitutionnalité est donc manifeste.

D'ailleurs le deuxième alinéa de l'article 42 de la Constitution - j'insiste, mais tout cela se passe sous votre responsabilité, monsieur le président, et la Constitution n'est tout de même pas un arrêté municipal - indique très clairement : « Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. » Or nous n'avons pas discuté seulement du texte adopté par le Sénat puisque nous avons débattu, en plus, d'une modification de la loi sur la presse qui n'avait pas été adoptée par le Sénat.

Notre règlement est très clair à ce sujet, monsieur le président.

**M. le président.** Concluez, monsieur Gollnisch !

**M. Bruno Gollnisch.** Je conclus, mais la question est suffisamment importante pour mériter quelque développement.

Le Conseil constitutionnel a confirmé cette analyse dans une affaire récente qui, pourtant, concernait un projet gouvernemental intitulé : « Diverses mesures d'ordre social ». Cela aurait dû pouvoir permettre plus légitimement l'inclusion dans ce projet de mesures extrêmement diverses. Néanmoins, le Conseil constitutionnel a considéré qu'il fallait qu'un amendement présentât, en application de notre règlement, « un certain rapport », un rapport minimal, dirai-je, avec le texte en discussion.

Or celui que nous avons examiné ne s'appelle pas « Diverses mesures tendant à réprimer les délits dans le domaine du fait divers ». Au contraire on nous a bien précisé qu'il avait un objet extrêmement limité et qu'il tendait à réprimer le trafic - et on nous a bien expliqué qu'il s'agissait seulement du trafic - des stupéfiants. Que viennent faire dans un texte sur le trafic des stupéfiants les dispositions qui modifient la loi sur la presse ?

Je vous demande, monsieur le président, en vertu de vos pouvoirs et au nom des droits du Parlement, de refuser que soit mis au vote un texte qui viole à l'évidence, non seulement les lois et le règlement de cette assemblée et la Constitution, mais aussi les droits de l'autre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Monsieur Gollnisch, il n'entre pas dans les pouvoirs du président de séance de refuser de mettre aux voix un texte qui a été examiné par l'Assemblée. Si cela vous semblait possible, il conviendrait que vous fassiez un nouveau rappel au règlement pour m'indiquer l'article auquel vous vous référez.

**M. Bruno Gollnisch.** L'article 98 !

**M. le président.** Vous avez souhaité à plusieurs reprises que le règlement soit appliqué. Je dois vous indiquer que, au cours des huit heures et demie que nous avons passées ensemble ici, j'ai eu maintes occasions de réviser le règlement de l'Assemblée.

En ce qui concerne la Constitution, nous avons peut-être un peu tous les idées brouillées, mais je ne vois pas en quoi son article 43 a été violé par l'Assemblée ou par tel ou tel de ses membres. Ainsi vous avez évoqué le premier alinéa de

l'article 45, mais seulement celui-là et vous avez semblé ignorer qu'il comporte un deuxième alinéa qui prévoit la navette. Celle qui interviendra sur ce texte permettra au Sénat de connaître éventuellement...

**M. Bruno Gollnisch.** Il ne l'aura pas examiné en premier !

**M. le président.** ...des amendements qui auront été adoptés sur proposition du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale. C'est ainsi que fonctionne la navette entre les deux assemblées, ce que vous semblez ignorer.

Enfin, vous m'avez semblé méconnaître également à propos du deuxième alinéa de l'article 42 le droit d'amendement de notre assemblée. Souhaiteriez-vous que nous adoptions d'une manière brutale le texte voté par le Sénat ? Nous devrions alors nous prononcer par un seul vote sur le texte du Sénat et c'est tout ! L'Assemblée a un droit d'amendement qu'elle exerce comme elle l'entend. Vous pouvez porter le jugement qui vous convient sur le droit d'amendement, mais il appartient à l'Assemblée d'amender, éventuellement, le texte qui lui a été envoyé par le Sénat.

Je ne vois donc aucune raison - et de toute façon cela n'entre pas dans mes pouvoirs - de ne pas mettre aux voix le texte qui a été discuté.

#### Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

**M. le président.** A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote : l'article 1<sup>er</sup> ; l'amendement n° 2 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> ; les articles 2, 3 et 4 ; l'article 4 bis dans la rédaction de l'amendement n° 4 ; l'amendement n° 5 portant article additionnel après l'article 4 bis ; l'article 5 modifié par l'amendement n° 6 ; l'amendement n° 7 portant article additionnel après l'article 5 ; l'article 6 ; les amendements n°s 32 et 55 supprimant l'intitulé avant l'article 7 ; l'article 7 dans la rédaction de l'amendement n° 33 ; l'article 8 ; l'amendement n° 34 supprimant l'intitulé avant l'article 9 ; l'amendement n° 9 supprimant l'article 9 ; l'article 10 modifié par les amendements n° 10 et 73 ; l'amendement n° 74 portant article additionnel après l'article 10 ; l'article 11 modifié par l'amendement n° 35 ; l'amendement n° 12 modifiant le titre du projet de loi et l'ensemble du projet de loi.

Sur ce vote, je suis saisi par le président du groupe Front national (R.N.) d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures dix, est reprise à six heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance et le vote est reporté à la prochaine séance qui ne pourra avoir lieu avant sept heures quarante-cinq.

Monsieur le garde des sceaux, c'est au Gouvernement qu'il appartient de fixer l'heure de la prochaine séance.

**M. le garde des sceaux.** Je souhaite qu'elle ait lieu à sept heures quarante-cinq, monsieur le président.

**M. le président.** C'est entendu.

2

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** A sept heures quarante-cinq, cinquième séance publique :

Vote du projet de loi n° 834, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxico-

manies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. (Rapport n° 943 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

*(La séance est levée à six heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 4° séance

### du vendredi 9 octobre 1987

#### SCRUTIN (N° 768)

*sur la demande de suspension de séance  
présentée par M. Bruno Gollnisch*

Nombre de votants .....	466
Nombre des suffrages exprimés .....	465
Majorité absolue .....	233
Pour l'adoption .....	162
Contre .....	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialistes (214) :

*Pour* : 1. - M. Didier Chouat.  
*Contre* : 111.

*Non-votants* : 102. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean Anciant, Jacques Badet, Régis Barailla, Alain Barrau, Philippe Bassinet, Jean Beauvils, Guy Bêche, André Bellon, Pierre Bérégovoy, Pierre Bernard, Michel Berson, André Billardon, Jean-Marie Bockel, Augustin Bonrepaux, André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Bourguignon, Alain Brune, Mme Denise Cacheux, MM. Alain Calmat, Guy-Michel Chauveau, Daniel Chevallier, Jean-Hugues Colonna, Mme Edith Cresson, MM. Louis Darinot, Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Paul Dhaille, Raymond Douyère, René Drouin, Mme Georgina Dufoix, MM. Roland Dumas, Alain Faugaret, Henri Fizbin, Jacques Fleury, Roland Florian, Mme Martine Frachon, M. Georges Frêche, Mme Françoise Gaspard, MM. Jean Grimont, Charles Henu, Maurice Janetti, Lionel Jospin, Charles Josselin, André Labarrère, Jean Lacombe, André Laignel, Mme Catherine Lalumière, MM. Jack Lang, Jacques Lavédrine, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Bernard Lefranc, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Jean-Jacques Leonetti, François Loncle, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Guy Malandain, Martin Malvy, Philippe Marchand, Roger Mas, Pierre Mauroy, Jacques Mellick, Joseph Manga, Louis Mexandeau, Claude Michel, Jean-Pierre Michel, Gilbert Mitterrand, Mme Christiane Mora, M. Henri Nallet, Mme Paulette Nevoux, M. Jean Oehler, Mme Jacqueline Osselin, MM. Michel Pezet, Christian Pierret, Charles Pistre, Jean Poperen, Maurice Pourchon, Jean Proveux, Paul Quiès, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, Michel Sainte-Marie, Philippe Sanmarco, Bernard Schreiner, Jacques Siffre, Mme Renée Soum, Mme Gisèle Stévenard, MM. Olivier Stirn, Jean-Pierre Sueur, Mmes Ghislaine Toutain, Catherine Trautmann, MM. Guy Vadepied, Michel Vauzelle et Gérard Welzer.

##### Groupe R.P.R. (158) :

*Pour* : 75.

*Contre* : 74. - MM. René André, Philippe Auberger, Jacques Baumel, René Béguet, Pierre de Benouville, Michel Bernard, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Benjamin Brial, Jean-Charles Cavailhé, Jean Charbonnel, Jean Charroppin, Jacques Chartron, Michel Cointat, Roger Corrèze, Jean-Michel Couve, Henri Cug, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Pierre Delmar, Jean-Marie Demange, Xavier Deniau, Jean Diebold, Guy Drut, André Fanton, François Fillon, Michel Ghysel, Jean-Louis Gosdoff, Pierre Godefroy, Georges Gorse, Françoisa Grusaenmeyer, Yves Guéna, Mme Elisabeth Hubert, MM. Alain Jacquot, Maurice Jeandon, Gabriel Kasperreit, Claude Labbé, Jacques Laffleur, Philippe Legras, Jacques Limouzy, Claude Lorenzini, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Olivier Marlière, Pierre Mauger, Pierre

Mazeaud, Jacques Médecin, Pierre Measmer, Charles Miossec, Jean Narquin, Maurice Nenou-Pwataho, Roland Nungesser, Mme Françoise de Panafieu, Mme Christiane Papon, MM. Régis Parent, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Michel Péricard, Étienne Pinte, Robert Pujade, Jean de Préaumont, Lucien Richard, Hector Rolland, Jean-Pierre Roux, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla, Jacquea Sourdille, Jacques Taubon, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Emmanuel Aubert.

*Non-votants* : 8. - MM. Jean-Pierre Cassabel, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Gérard Chasseguet, Roger Couturier, René Couveinhes, Louis Lauga, Michel Renard et Martial Taugourdeau.

##### Groupe U.D.F. (131) :

*Pour* : 53. - MM. Jean-Pierre Abelin, Jean Allard, Gautier Audinot, Gilbert Barbier, René Beaumont, Jean Bégault, Jacques Bichet, Pierre Bleuler, Georges Bollengier-Stragier, Mme Christine Boutin, MM. Henri Bouvet, Jean Brocard, Antoine Carré, Robert Cazalet, Pierre Chantelat, Paul Chollet, Georges Chometon, Pascal Clément, Georges Colombier, Sébastien Couepel, Francis Delattre, Stéphane Dermaux, Jacques Farran, Gratien Ferrari, Charles Févre, Francis Geng, Gérard Grignon, Xavier Hunault, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kergeris, Jacques Lacarin, Alain Lamassoure, Albert Mamy, Jean Maran, Elic Marty, Alain Mayoud, Georges Mesmin, Pierre Micaux, Jean-François Michel, Jean Mouton, Michel Pelchat, Ladislas Poniatowski, Marc Reymann, Gilles de Robien, Francis Saint-Ellier, Jean-Jack Salles, Paul-Louis Tenaillon, Gérard Trémège, Philippe de Villiers, Jean-Paul Virapoullé, Michel Vuibert.

*Contre* : 78.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

*Pour* : 32.

*Non-votant* : 1. - M. Jean-Pierre Stirbois.

##### Groupe communiste (35) :

*Contre* : 35.

##### Non-inscrite (8) :

*Pour* : 1. - M. Yvon Briant.

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre)</p> <p>Allard (Jean)</p> <p>Arighi (Pascal)</p> <p>Audinot (Gautier)</p> <p>Bachelet (Pierre)</p> <p>Bachelot (François)</p> <p>Beeckeroot (Christian)</p> <p>Barate (Claude)</p> <p>Barbier (Gilbert)</p> <p>Bardet (Jean)</p> <p>Barnier (Michel)</p> <p>Beaujean (Henri)</p> <p>Beaumont (René)</p> <p>Bécam (Marc)</p> <p>Bechter (Jean-Pierre)</p> <p>Bégault (Jean)</p> <p>Besson (Jean)</p> <p>Bichet (Jacques)</p> <p>Bleuler (Pierre)</p> <p>Blot (Yvan)</p>	<p>Bollengier-Stragier (Georges)</p> <p>Bompard (Jacques)</p> <p>Bonhomme (Jean)</p> <p>Mme Boutin (Christine)</p> <p>Bouvet (Henri)</p> <p>Briant (Yvon)</p> <p>Brocard (Jean)</p> <p>Bruné (Paulin)</p> <p>Cabal (Christian)</p> <p>Carré (Antoine)</p> <p>Cazalet (Robert)</p> <p>César (Gérard)</p> <p>Ceyrac (Pierre)</p> <p>Chaboche (Dominique)</p> <p>Chambrun (Charles de)</p> <p>Chammougou (Edouard)</p> <p>Chantelat (Pierre)</p> <p>Charé (Jean-Paul)</p>	<p>Charles (Serge)</p> <p>Chastagnol (Alain)</p> <p>Chollet (Paul)</p> <p>Chometon (Georges)</p> <p>Chouat (Didier)</p> <p>Clément (Pascal)</p> <p>Colombier (Georges)</p> <p>Couepel (Sébastien)</p> <p>Cousin (Bertrand)</p> <p>Dalbos (Jean-Claude)</p> <p>Debré (Michel)</p> <p>Delalande (Jean-Pierre)</p> <p>Delattre (Georges)</p> <p>Delattre (Francis)</p> <p>Delevoye (Jean-Paul)</p> <p>Demuynck (Christian)</p> <p>Dermaux (Stéphane)</p> <p>Descaves (Pierre)</p> <p>Devédjian (Patrick)</p> <p>Dhinnin (Claude)</p>
--	--	---

Domenech (Gabriel)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durr (André)  
Falala (Jean)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gatien)  
Fèvre (Charles)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Frich (Edouard)  
Galley (Robert)  
Gastines (Henri de)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Goeelle (Michel)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Hannoun (Michel)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Huaault (Xavier)

Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jaquemin (Michel)  
Jalkh (Jean-François)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kerguëris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Kuster (Gérard)  
Lacarin (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Legendre (Jacques)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Lipkowski (Jean de)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Maran (Jean)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mayoud (Alain)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Mouton (Jean)  
Oudot (Jacques)  
Pacou (Charles)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)

Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yvonne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Revzau (Jean-Pierre)  
Reymann (Marc)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Valleix (Jean)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vuibert (Michel)  
Wagner (Georges-Paul)

Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Mme Goeuriot  
(Colette)  
Gorse (Georges)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hamaide (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hermier (Guy)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Hyzet (Jean-Jacques)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguerte)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Frédéric)  
Jarosz (Jean)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurence)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kaspereit (Gabriel)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lajoinie (André)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Le Garrec (Jean)  
Legras (Philippe)  
Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)  
Le Pansec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Mahéas (Jacques)  
Mancel (Jean-François)  
Marcellin (Raymond)  
Marchais (Georges)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Margnes (Michel)  
Marlière (Olivier)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mazzeaud (Pierre)  
Médécin (Jacques)  
Mercieca (Paul)  
Memaz (Louis)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Michel (Henri)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Mondargent (Robert)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nucci (Christian)  
Ornano (Michel d')  
Ortel (Pierre)  
Pacbt (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Patriat (François)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Pécard (Michel)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)  
Pinçon (André)  
Pinte (Etienné)  
Porelli (Vincent)  
Portehault  
(Jean-Claude)  
Poujade (Robert)  
Prat (Henri)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Ravassard (Noël)  
Revet (Charles)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Richard (Lucien)  
Rigal (Jean)  
Rigaud (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roatta (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jacques)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Mme Sicard (Odile)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Souchon (René)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphine)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Toubon (Jacques)  
Ueberschlag (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Vivien (Robert-André)  
Vuillaume (Roland)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Emile)

### Ont voté contre

MM.  
Alfonsi (Nicolas)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansat (Gustave)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (François d')  
Auchédé (Rémy)  
Aroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marie)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Bardin (Bernard)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Béguet (René)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Raymond  
(Pierre)  
Besson (Louis)  
Bigard (Marcel)  
Billon (Alain)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Borotra (Frank)  
Borel (Robert)

Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Bouvard (Loïc)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brochard (Albert)  
Busereau (Dominique)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chauvierre (Bruno)  
Chénard (Alain)  
Chevenement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claisse (Pierre)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Combrison (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Cowanau (René)  
Couve (Jean-Michel)  
Cozan (Jean-Yves)  
Gérmon (Claude)  
Crépeau (Michel)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Debré (Bernard)

Debré (Jean-Louis)  
Dehaine (Arthur)  
Delehède (André)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Desanlis (Jean)  
Deachamps (Bernard)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Doussat (Maurice)  
Drut (Guy)  
Ducoloné (Guy)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Fanton (André)  
Fillon (François)  
Fiterman (Charles)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Franceschi (Joseph)  
Fréville (Yves)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Gengenwin (Germain)  
Germont (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)

### S'est abstenu volontairement

M. Emmanuel Aubert.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.  
Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Anciant (Jean)  
Badet (Jacques)  
Barilla (Régis)  
Barrau (Alain)  
Bessinet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)

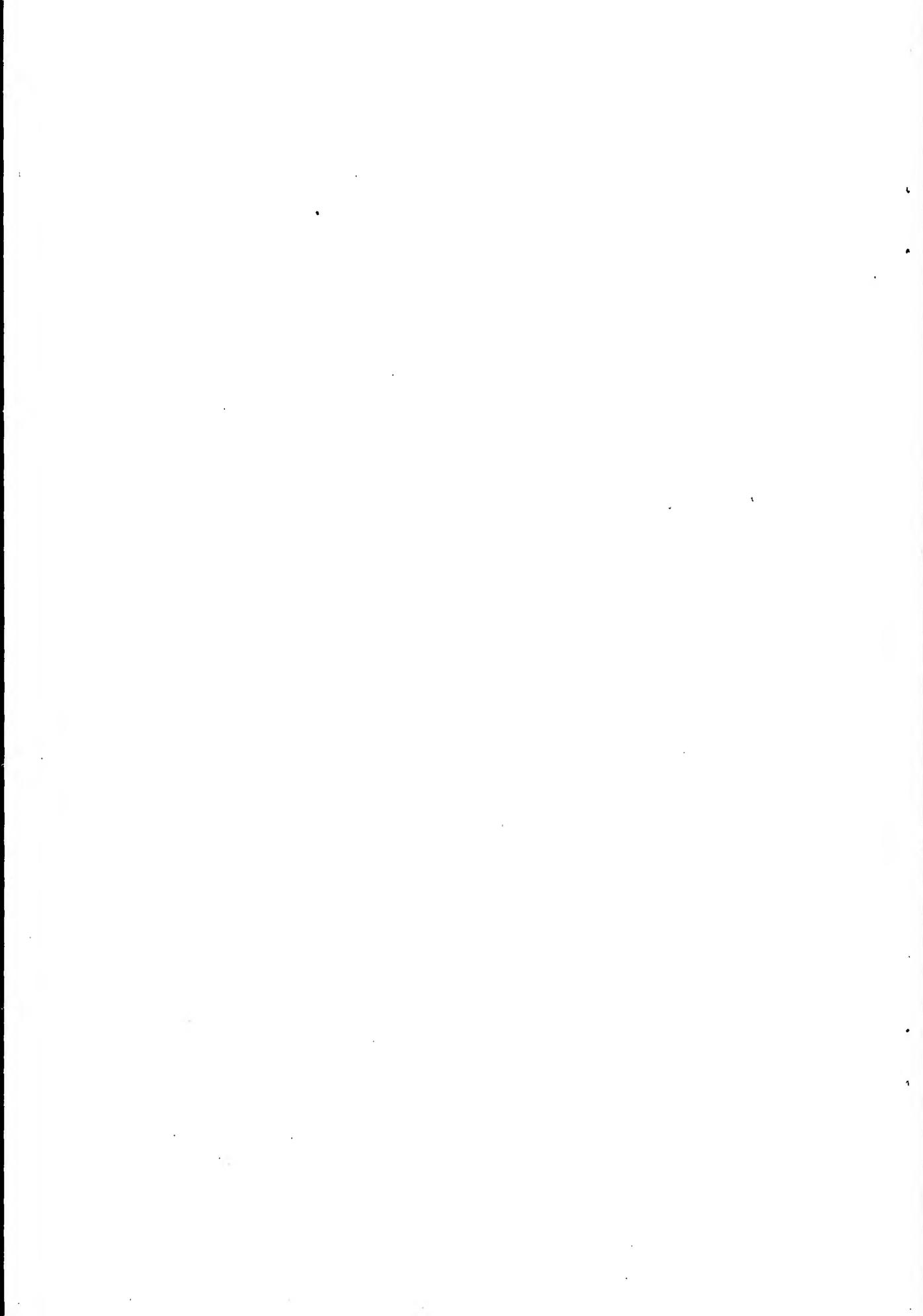
Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chevallier (Daniel)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Couturier (Roger)  
 Couveignes (René)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiazbin (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Mme Frachon (Mertine)  
 Frêche (Georges)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Grimont (Jean)  
 Hernu (Charles)

Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Labarrère (André)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lang (Jack)  
 Lauga (Louis)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Lefranc (Bernard)  
 Lemoine (Georges)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Nallet (Henri)

Mme Nevoux (Paulette)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Pourchon (Maurice)  
 Proveux (Jean)  
 Quilés (Paul)  
 Renard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Schreiner (Bernard)  
 Siffre (Jacques)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Stirn (Olivier)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Welzer (Gérard)

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Didier Chouat, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean Anciant, Jacques Badet, Régis Barailla, Alain Barrau, Philippe Bassinet, Jean Beaufils, Guy Bèche, André Bellon, Pierre Bérégovoy, Pierre Bernard, Michel Berson, André Billardon, Jean-Marie Bockel, Augustin Bonrepaux, André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Bourguignon, Alain Brune, Mme Denise Cacheux, MM. Alain Calmat, Guy-Michel Chauveau, Daniel Chevallier, Jean-Hugues Colonna, Mme Edith Cresson, MM. Louis Darinot, Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Claude Dessein, Paul Dhaille, Raymond Douyère, René Drouin, Mme Georgina Dufoix, MM. Roland Dumas, Alain Faugaret, Henri Fiszbin, Jacques Fleury, Roland Florian, Mme Martine Frachon, M. Georges Frêche, Mme Françoise Gaspard, MM. Jean Grimont, Charles Hernu, Maurice Janetti, Lionel Jospin, Charles Josselin, André Labarrère, Jean Lacombe, André Laignel, Mme Catherine Lalumière, MM. Jack Lang, Jacques Lavédrine, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Bernard Lefranc, Georges Lemoine, Guy Lengagne, Jean-Jacques Leonetti, François Loncle, Maurice Louis-Joseph-Dogué, Guy Malandain, Martin Malvy, Philippe Marchand, Roger Mas, Pierre Mauroy, Jacques Mellick, Joseph Menga, Louis Mexandeau, Claude Michel, Jean-Pierre Michel, Gilbert Mitterrand, Mme Christiane Mora, M. Henri Nallet, Mme Paulette Nevoux, M. Jean Oehler, Mme Jacqueline Osselin, MM. Michel Pezet, Christian Pierret, Charles Pistre, Jean Poperen, Maurice Pourchon, Jean Proveux, Paul Quilés, Alain Rodet, Jacques Roger-Machart, Mme Yvette Roudy, MM. Michel Sainte-Marie, Philippe Sanmarco, Bernard Schreiner, Jacques Siffre, Mmes Renée Soum, Gisèle Stiévenard, MM. Olivier Stirn, Jean-Pierre Sueur, Mmes Ghislaine Toutain, Catherine Trautmann, MM. Guy Vadepiéd, Michel Vauzelle et Gérard Welzer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(12<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**5<sup>e</sup> séance du vendredi 9 octobre 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants.** -  
Vote sur un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4193).

*Rappel au règlement* (p. 4193)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

*Vote sur le projet de loi* (p. 4193)

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'article 1<sup>er</sup> ; de l'amendement n° 2 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> ; des articles 2, 3 et 4 ; de l'article 4 bis dans la rédaction de l'amendement n° 4 ; de l'amendement n° 5 portant article additionnel après l'article 4 bis ; de l'article 5 modifié par l'amendement n° 6 ; de l'amendement

n° 7 portant article additionnel après l'article 5 ; de l'article 6 ; des amendements n°s 32 et 55 supprimant l'intitulé avant l'article 7 ; de l'article 7 dans la rédaction de l'amendement n° 33 ; de l'article 8 ; de l'amendement n° 34 supprimant l'intitulé avant l'article 9 ; de l'amendement n° 9 supprimant l'article 9 ; de l'article 10 modifié par les amendements n°s 10 et 73 ; de l'amendement n° 74 portant article additionnel après l'article 10 ; de l'article 11 modifié par l'amendement n° 35 ; de l'amendement n° 12 modifiant le titre du projet de loi ; et de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4194).
3. **Ordre du jour** (p. 4194).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

La séance est ouverte le samedi 10 octobre 1987, à sept heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### LUTTE CONTRE LE TRAFIC ET L'USAGE DE STUPÉFIANTS

Vote sur projet de loi  
adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (nos 834, 943).

Au cours de la dernière séance, ce vote a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

#### Rappel au règlement

**M. Bruno Gollnisch.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

**M. Bruno Gollnisch.** Monsieur le président, ce débat a été marqué par de nombreuses violations de la Constitution et du règlement de l'Assemblée. Je les rappellerai brièvement :

Violation de l'article 39 de la Constitution qui prévoit que les projets de loi doivent être délibérés en conseil des ministres. Or nous savons tous que le Gouvernement a greffé un deuxième projet de loi sans aucun rapport avec le premier à l'occasion du débat qui vient d'avoir lieu.

Violation de l'article 42, alinéa 2, de la Constitution, qui prévoit qu'une assemblée délibère du texte qui lui est transmis par l'autre assemblée, lorsqu'elle est saisie en deuxième rang. Or nous savons tous que le Sénat n'a pas eu l'occasion de débattre des projets de modification des lois sur la presse qui ont été soumis par le Gouvernement au cours de la présente discussion.

Violation de l'article 43, alinéa 1, sur l'examen préalable de tels textes en commission.

J'en viens aux articles de notre règlement qui ont également été violés : article 62, qui prévoit que le vote est personnel ; article 52, alinéa 3, sur la nécessaire vérification par les secrétaires du bureau des délégations ; article 92, qui a fait l'objet d'un véritable détournement de procédure concernant la recevabilité financière d'un amendement particulièrement motivé déposé par notre collègue Bachelot ; enfin et surtout, article 98, alinéa 5, relatif à la recevabilité des amendements et qui précise très clairement que les amendements ne sont recevables que lorsqu'ils s'appliquent au texte qu'ils visent.

Compte tenu de ces multiples violations, de l'inutilité manifeste de nos rappels au règlement tendant à faire en sorte que celui-ci et la Constitution soient respectés, notre groupe, prenant également en compte la vacuité du projet gouvernemental qui prétend pallier l'inapplication pendant dix-sept ans d'un texte de loi en nous en faisant voter un autre qui ne sera pas plus appliqué que le premier et dénonçant cette mascarade, cette parodie de démocratie, ne prendra pas part au vote.

**Mme Hélène Trautmann.** Vous reculez !

**M. Bruno Gollnisch.** J'ajoute qu'en tant que secrétaires du Bureau de l'Assemblée mon collègue Bachelot et moi-même nous réservons de contester la validité de la procédure suivie par les moyens légaux et constitutionnels qui demeurent en notre possession.

**M. le président.** Monsieur Gollnisch, je prends acte de votre déclaration. Je crois que les incidents de cette nuit méritent effectivement une réflexion et que le Bureau devrait se pencher sur la manière dont les débats, si je puis dire, se sont déroulés.

J'observe pour ma part, pour l'avoir utilisée d'ailleurs comme chacun d'entre nous, que la procédure du quorum est absolument désuète. Elle ne fait que retarder les débats sans pour autant permettre à l'opposition, dont les droits sont sacrés, de s'expliquer vraiment sur le fond.

Ce point aussi vaut qu'on y réfléchisse.

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote : l'article 1<sup>er</sup> ; l'amendement n° 2 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> ; les articles 2, 3 et 4 ; l'article 4 bis dans la rédaction de l'amendement n° 4 ; l'amendement n° 5 portant article additionnel après l'article 4 bis ; l'article 5 modifié par l'amendement n° 6 ; l'amendement n° 7 portant article additionnel après l'article 5 ; l'article 6 ; les amendements n° 32 et 55 supprimant l'intitulé avant l'article 7 ; l'article 7 dans la rédaction de l'amendement n° 33 ; l'article 8 ; l'amendement n° 34 supprimant l'intitulé avant l'article 9 ; l'amendement n° 9 supprimant l'article 9 ; l'article 10 modifié par les amendements n° 10 et 73 ; l'amendement n° 74 portant article additionnel après l'article 10 ; l'article 11 modifié par l'amendement n° 35 ; l'amendement n° 12 modifiant le titre du projet de loi et l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe Front National (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mess<sup>rs</sup> et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	539
Nombre de suffrages exprimés .....	290
Majorité absolue .....	146
Pour l'adoption .....	290
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

2

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Dominati un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur l'enjeu touristique (actes du colloque des 6 et 7 octobre 1987).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 968 et distribué.

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi 13 octobre 1987, à seize heures, première séance publique :

Débat général du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à sept heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**BUREAU D'UNE COMMISSION**

M. Jacques Toubon a donné sa démission de président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

(1 siège de représentant suppléant à pourvoir)

Candidature présentée par le groupe U.D.F. : M. Pierre Montastruc.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 10 octobre 1987.

M. Pierre Montastruc exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

**QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

*Voirie (routes)*

284. - 10 octobre 1987. - **M. Pierre Pascalion** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que la France se situe au cœur de l'Europe des Douze, et qu'à l'approche du grand marché unique européen de 1992 les régions françaises doivent s'ouvrir sur l'Europe. Cet objectif passe par la nécessité de développer, d'améliorer le réseau national routier. La route joue, en effet, un rôle de premier plan dans notre système de transports et dans l'ensemble de notre économie : 90 p. 100 des voyageurs circulent par la route, 50 p. 100 des marchandises. Le trafic routier est en constante progression, soit plus 6,2 p. 100 en 1986. Il faut, hélas ! insister sur l'adaptation de notre réseau routier national aux besoins de notre économie et aux futures ambitions européennes : 7 000 kilomètres de routes non renforcées sont interdits à la circulation normale des poids lourds en hiver ; plus de 5 000 kilomètres sont saturés en rase campagne ; les encombrements s'accroissent très rapidement en zone urbaine, notamment en Ile-de-France où le volume des bouchons augmente de 15 p. 100 par an ; la déserte de nos ports est insuffisante et nuit à leur compétitivité. En outre, on sait que l'essentiel du trafic routier européen se fait hors de France, sur un axe Scandinavie-Italie et ce phénomène aura tendance à se renforcer lors de la réalisation des grands projets : Trans-Europe Motorway, liaison Rhin-Main-Danube, etc. Une politique de modernisation de notre réseau routier est donc plus qu'impérative. Dans son rapport du 13 avril 1987, le C.I.A.T. (comité interministériel d'aménagement du territoire), sur proposition du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, a décidé d'engager un très important programme d'infrastructures routières, comportant principalement l'extension du réseau autoroutier national (ouverture de 1 500 kilomètres d'autoroutes à péages), la réalisation de voies rapides en Ile-de-France, l'aménagement des routes nationales traversant les régions du centre de la France. Un des objectifs prioritaires adoptés par le C.I.A.T. est le désenclavement du Massif central. Mais une grande oubliée demeure dans ce vaste programme d'envergure nationale : il s'agit de la liaison Clermont-Ferrand - Limoges. Certes, de nombreux travaux ont été menés ces dernières années sur cet axe tout à fait prioritaire si l'on veut conforter l'entité Massif central. Mais cette voie n'est pas encore à jour à la hauteur des liaisons qu'il serait souhaitable d'établir entre les deux capitales régionales du centre de la France. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas nécessaire de faire de cette liaison Clermont-Ferrand - Limoges une route à deux fois deux voies afin de favoriser le développement économique des deux régions, l'Auvergne et le Limousin, et d'éviter que la région d'Auvergne - par suite de son désenclavement vers la vallée du Rhône - ne devienne seulement que l'arrière-pays de la puissante région Rhône-Alpes.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 5<sup>e</sup> séance

### du vendredi 9 octobre 1987

#### SCRUTIN (N° 769)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants, modifié par les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement (première lecture) (vote bloqué).

Nombre de votants .....	539
Nombre des suffrages exprimés .....	290
Majorité absolue .....	146
Pour l'adoption .....	290
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialistes (214) :

Abstentions volontaires : 213.

Non-votant : 1. - M. Jacques Badet.

##### Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre-Rémy Houssin, Michel Renard et Jean Valleix.

##### Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Non-votants : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Abstentions volontaires : 35.

##### Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujeu (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René)</p>	<p>Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigcard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc)</p>	<p>Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougou (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbounel (Jean) Charlé (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard)</p>	<p>Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Coupel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyneck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durioux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghyzel (Michel)</p>	<p>Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godéfroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Grignou (Gérard) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyst (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kasperer (Gabriel) Kergueris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre)</p>	<p>Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micau (Pierre) Michel (Jean-François) Milloo (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyné-Bressand (Alain) Narquois (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papou (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Sguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenailleon (Paul-Louis) Terrot (Michel)</p>
--	---	--	---	--	---

Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Virapoulé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Maury (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)

Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperey (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)

Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaïne)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Adevah-Pouf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensí (François)  
Auchodé (Remy)  
Aroua (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marie)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartoloné (Claude)  
Bassinet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Mme Cacheux  
(Denise)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartolet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfraut (Guy)  
Chapuis (Robert)

Chazart (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Cbénard (Alain)  
Cbevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-  
Pierre)  
Cibomat (Paul)  
Cbouat (Didier)  
Chupia (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Colomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrinson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delabarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducloné (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Floriant (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germoo (Claude)

Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joze (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labsarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinic (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Badet (Jacques)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Gollnisch (Bruno)

Hertory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Porteu de la Moran-  
dière (François)

Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Valleix (Jean)  
Wagner (Georges-Paul)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Badet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu ..... 1 en	106	362	
33	Questions ..... 1 en	106	364	
83	Table compte rendu .....	62	96	
83	Table questions .....	62	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu ..... 1 en	90	336	
35	Questions ..... 1 en	90	340	
95	Table compte rendu .....	62	61	
95	Table questions .....	32	62	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 en	670	1 672	
27	Série budgétaire ..... 1 en	293	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
05	Un en.....	670	1 536	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

